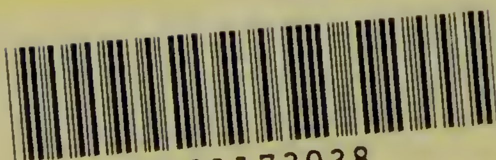

22101173038

HISTOIRE POPULAIRE
DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

HISTOIRE
DE
BALARUC-LES-BAINS

(DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT)

PAR

ALBERT FABRE

AVEC UNE NOTICE GÉOLOGIQUE PAR M. PAUL DE ROUVILLE,
ET UNE NOTICE SUR LA FLORE PAR M. BARRANDON.

Le Conseil général de l'Hérault a souscrit à 350 exemplaires destinés aux bibliothèques scolaires du département, et le Conseil municipal de Balaruc-les-Bains, à 300 exemplaires.

NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL-BALLIVET ET Cᵉ
12 — RUE PRADIER — 12

1882

HISTOIRE

DE

BALARUC-LES-BAINS

Cette édition a été tirée à 41 exemplaires.

N° 36

HISTOIRE

DE

BALARUC-LES-BAINS

(CANTON DE FRONTIGNAN)

(DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT)

PAR

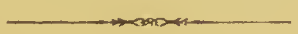
ALBERT FABRE

AVEC UNE NOTICE GÉOLOGIQUE PAR M. PAUL DE ROUVILLE,

ET UNE NOTICE SUR LA FLORE PAR M. BARRANDON.



Le Conseil général de l'Hérault a souscrit à 350 exemplaires destinés aux bibliothèques scolaires du département, et le Conseil municipal de Balaruc-les-Bains, à 300 exemplaires.



NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL-BALLIVET ET Ce
12 — RUE PRADIER — 12

1882

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le vingt novembre, le Conseil municipal de la commune de Balaruc-les-Bains, extraordinairement convoqué, par autorisation préfectorale du 15 novembre courant, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Angles Arthur, maire.

Présents : MM. Angles Arthur, maire ; Flaissières Lucien, adjoint ; Escaffre François, Donnat Charles, aîné, Labat Jean-Jacques, Jalabert François, Frézou Jean, Vidal Joseph, Rous Frédéric, fils, Pierre Noël et Vergnhet Louis, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. le Maire propose de voter une subvention à M. Albert Fabre pour l'impression de l'*Histoire de Balaruc-les-Bains.*

Le Conseil municipal de Balaruc-les-Bains, reconnaissant l'utilité d'avoir une histoire de sa commune, afin que l'instituteur puisse l'enseigner aux enfants ;

Attendu qu'il n'existe aucun ouvrage parmi ceux qui ont été publiés sur Balaruc-les-Bains qui renferme des notions historiques et géographiques propres à faire connaître le pays natal ;

Attendu que les travaux de M. Albert Fabre sur l'histoire des communes du département ont été encouragés par le Conseil général;

Attendu qu'une souscription à un grand nombre d'exemplaires permettrait d'en distribuer chaque année une partie aux enfants des quatre écoles de Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux,

Adopte, à l'unanimité, de souscrire à 300 exemplaires et à un abonnement à l'édition populaire de l'histoire des communes du département.

Le Conseil prend sous son patronage une souscription publique, afin que chaque famille puisse posséder un exemplaire de l'histoire de son pays natal.

Il invite M. Fabre à lui soumettre le manuscrit, qui devra recevoir son approbation avant d'être donné à l'impression.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme :

Balaruc-les-Bains, le 23 novembre 1879.

Le Maire,

A. ANGLES.

HISTOIRE

DE

BALARUC-LES-BAINS

CHAPITRE Ier.

TOPOGRAPHIE.

I. Situation géographique et pittoresque. — II. Rivières, sources : Issanka, Enversac. — III. Etangs de Thau, de l'Angle, la Visse, l'Estanègue. — IV. Ports : de Balaruc-le-Vieux, de Balaruc-les-Bains. — V. Chemin de fer, routes, chemins. — VI. Tènements. — VII. Ecarts. — VIII. Productions. — IX. Superficie. — X. Altitudes. Limites. Distances. — XI. Statistique.

I. — La commune de Balaruc-les-Bains est située au sud du département de l'Hérault, à l'est de Frontignan, son chef-lieu de canton, à 3 kilomètres au nord de Cette et à l'extrémité nord-est de l'étang de Thau.

De nos jours, Balaruc-les-Bains, bâti à l'extrémité d'un promontoire, est appelé, *par la bonté de ses sources thermales*, à devenir un jour une station des plus importantes de notre littoral méditerranéen.

Sur une petite éminence au nord du village, on aperçoit un des plus beaux panoramas de notre département.

De nombreux navires ne cessent de sillonner cette petite mer intérieure qui a fait la fortune de toutes les cités bâties sur ses bords. Dans le lointain, disparaissant sous les vagues, Marseillan, et plus au sud le pic Saint-Loup, au pied duquel on aperçoit, par un beau temps, Agde, la ville noire ; Mèze, si renommé pour le trafic de ses vins (1) ; le petit village de Bouzigues, possédant une station de chemin de fer, et au nord Balaruc-le-Vieux ; en tournant les regards vers l'est, les

(1) Nous avons publié l'histoire de cette commune, in-8o raisin, 144 pages, 1881, Nimes. — Clavel-Ballivet et Ce, impr.

dernières hauteurs de la Gardiole, et auprès de l'île de Saint-Sauvour, les hauts-fourneaux. Après avoir suivi de l'œil les bords incultes de l'étang, au sud l'immense gare des deux chemins de fer du Midi et de la Méditerranée, et au-dessus une multitude de mâts qui montrent leurs pointes bariolées des couleurs des bâtiments étrangers à l'étroit dans le port de Cette, sur les pentes du mont Saint-Clair, de nombreux mazets et d'élégantes villas disparaissent sous la verdure. La courbe majestueuse de cette montagne imprime à ce coin de tableau un caractère qu'on ne peut oublier lorsque, par une belle journée, on aperçoit ces paysages à travers la limpidité de l'air et sous le scintillement des eaux de l'étang.

Le spectacle devient étrange et surnaturel, dès que la brume a jeté son voile sur les eaux limpides. On voit briller dans le lointain des rayons lumineux qui s'éclipsent par intervalles : c'est le phare d'Agde placé au sommet d'une montagne volcanique ; quelques lueurs vaporeuses indiquent les emplacements des lieux habités.

Un éclair jaillit, un sourd grondement se fait entendre : les yeux sont éblouis par la lave incandescente qui s'échappe du ventre rebondi des hauts-fourneaux. Par les ouvertures supérieures, des clartés vibrantes font miroiter les eaux, et les yeux ne peuvent se détacher de ces points brillants ; ils en sont comme fascinés ; le vent, qui s'engouffre avec bruit dans les flancs de ces cuves de briques cerclées de fer, engage avec le charbon une lutte victorieuse contre le minerai qu'il réduit bientôt en lave. Des hommes nus, armés d'énormes barres de fer, s'apprêtent à diriger le ruisseau incandescent dans les sillons où il prend sa première forme.

A ces bruits viennent se mêler le roulement continuel des trains qui parcourent le littoral ; des lueurs rouges sillonnent sans cesse tout l'horizon, et lorsque les chauffeurs alimentent les brasiers des machines, la fumée des locomotives s'éclaire en longues traînées blanchâtres à travers ces espaces déserts.

Quel magnifique spectacle lorsque, dans les eaux calmes de l'étang, on voit se refléter les innombrables lumières qui, échelonnées à des distances égales, éclairent les deux gares ; en levant les yeux vers la voûte céleste, les étoiles brillent d'un vif éclat et la masse sombre de de la montagne de Saint-Clair apparait alors comme un gardien vigilant.

Balaruc-le-Vieux s'élève sur un coteau situé au fond de l'anse de l'étang de Thau, désigné en cet endroit sous le nom d'étang de l'Angle. Une belle avenue, complantée d'arbres de différentes essences, d'une longueur de 2.500 mètres, relie les deux Balaruc.

II. — La Vène coule du nord au sud; cette rivière est formée par tous les ruisseaux qui traversent les territoires des communes de Poussan, Montbazin et Gigean. Elle prend sa source dans la commune de Cournonsec et se jette dans l'étang de l'Angle, fait mouvoir six usines et arrose 30 hectares de terres (1).

Le ruisseau d'Yssanka, dont une partie des eaux de la source alimentent la ville de Cette, traverse le territoire de Balaruc, de l'ouest au sud.

Non loin de Balaruc-les-Bains, après les hauts-fourneaux et presque sur la limite de la commune de Frontignan, on rencontre la source d'Enversac, connue aussi sous le nom de fontaine Alézieu. L'eau sort au même niveau que celle de l'étang et présente un phénomène très intéressant. Après les fortes pluies, l'eau est douce et ferrugineuse, et au commencement de l'été, celle de l'étang s'y engouffre avec une telle impétuosité que l'on entend à une distance assez éloignée le bruit produit par l'eau. L'eau de cette source forme le ruisseau de Coulobres, qui n'a que 10 mètres de longueur. Ce nom vient de Colober (couleuvre et autres), ce qui confirme le dire des anciens pêcheurs, et qui est expliqué par l'orifice du gouffre, où se logent ces sortes de reptiles lorsque le ruisseau est à sec.

III. — L'étang de Thau, en baignant le littoral des deux Balaruc, forme de son territoire une presqu'île dont l'isthme a un écartement de 1,250 mètres du nord-ouest au sud-est.

Le promontoire de Balaruc fait face au rocher de Roquerol, île placée au milieu de l'étang de Thau, et au promontoire de Saint-Joseph, au nord de la montagne Saint-Clair.

La côte nord-ouest, depuis Balaruc-le-Vieux jusqu'au promontoire de Balaruc-les-Bains, est escarpée. Les falaises, de plusieurs mètres de hauteur, s'abaissent après avoir tourné le cap, et on trouve alors une eau parsemée d'écueils.

L'étang de l'Angle est la partie de l'étang de Thau qui se trouve entre Balaruc-les-Bains et la commune de Bouzigues; elle forme une anse qui baigne les terres de Balaruc-le-Vieux et de Poussan.

Non loin des falaises de Balaruc-les-Bains, dans l'étang de l'Angle et en se dirigeant vers Bouzigues, il existe une source jaillissante, connue sous le nom de l'*Abysse* ou *la Visse*; la force ascensionnelle de cette source arrête, dit-on, les vagues et les empêche de passer outre. La température de ce petit gyser est un peu plus élevée que

(1) Le fleuve Avène est mentionné dans un acte d'inféodation de 1244.

celle de l'étang. En 1829, lors du terrible froid qui permit aux négociants de Mèze de transporter leur vin en charrette en passant sur l'étang gelé, un espace circulaire correspondant au gouffre de l'Abysse resta liquide et fut la réunion de tout le gibier d'eau de la contrée.

La carte de Cassini désigne cette source sous le nom de La Visse, du roman *La Biso* et du latin *Abyssus* (abîme).

L'étang de l'Estanègue est situé au nord-ouest de l'étang de Thau; il baigne les territoires des communes de Balaruc, Poussan et Bouzigues. Une partie de cet étang est souvent à sec pendant l'été et l'autre partie a très-peu de fond. Il est aussi connu sous le nom d'étang des Eaux Blanches.

IV. — Le port de Balaruc-le-Vieux est situé au pied du coteau sur lequel est bâti le village; ce port est presque entièrement comblé. Il est formé par un bassin de 20 mètres de largeur sur 60 de longueur, pratiqué dans les eaux de l'Anse. C'est à cet endroit, nommé l'Abysse, que se jette la rivière de La Vène, dont les alluvions comblent le fond de l'Angle.

Le port de Balaruc-les-Bains est de création toute récente : il est situé au sud-est du village. Un vapeur s'arrête plusieurs fois par jour à l'extrémité de la jetée.

Un chemin de fer actuellement en construction, et qui doit relier la gare de Montbazin-Gigean à celle de Cette, traversera le territoire de la commune dans la direction du sud-est au nord-ouest. La station doit se trouver près les hauts-fourneaux et non loin du fond de l'anse dans laquelle émerge la petite île de Saint-Sauveur.

V. — La route départementale n° 4, de Cette à Pézénas, le traverse du nord à l'est et au sud; elle s'embranche avec la route nationale n° 87, dans le territoire de Poussan, et sert de continuité avec la route de grande communication n° 2, de Bédarieux à Cette.

La commune de Balaruc est reliée à son chef-lieu de canton par le chemin d'intérêt commun n° 29, qui part des Bains, passe à Balaruc-le-Vieux et se dirige sur Frontignan.

Il existe, sur les anciens compois, un chemin dit des Charbonniers, partant du village de Balaruc allant à la combe de l'Homme-Mort.

VI. — Tènements :

Section des villages, à l'ouest.— Le Gan — Les Airettes (petits sols à dépiquer) — L'Horte (jardin) — Etang de l'Angle — Les Jasses (Bergeries) — Les Crotes (Grottes) — Les Costes (Coteaux)— La Desponsière (Dépensière) — La Belette — Cacaussels — Les

Arènes — Chemin des bains — La Vise — Les Bains (hameau)— Le Mourre (Museau) — Le village.

Section de Vieux, au sud.— Les Vignes — Le Tamaris— Mas de Padre — Le Fiau — Pech-Méja — Vieux — Pech-d'Ay — Les Peyrières (Terrains pierreux) — Canilles (Chenilles) Les Planas (Les plans, plateaux) — Vauras.

Section de la Ventorte, à l'ouest. — La Mathe (Le tas—matho d'Oulis, bosquet d'oliviers) — Les Crozes — Grandes olivettes — Bolone — Mas de Befagne — La Croix — Les Bentortes (Ventorte — Vent qui tord les plantes) — Mas d'Anglès — Les Coucanasses — La Devèze (ancien devois, le plus grand des tènements).

Section de Belvezé, au nord. — Rouquayrols — Moulières basses (terrains humides) — Mas de Mirand — La Barrière — Belbézet — Las Combes — Les Plaines — Coulombet — Moulières-Hautes — La Mouchas.

VII.— Le seul écart sont les hauts-fourneaux, destinés à devenir l'usine la plus importante de cette région.

VIII. — Les principales productions sont les grains de toute qualité. Le jardinage produit un excellent revenu ainsi que les arbres à fruit. Avant l'invasion du phylloxera, le territoire produisait environ 15,000 hectolitres de vin rouge très estimé. Les plantations des cépages américains commeneent à s'y propager.

IX. — La contenanee cadastrale est de 1379 hectares, divisés en 230 propriétaires, formant un revenu net de 9291 fr.

X. — La carte d'Etat-Major porte comme altitudes : Balaruc-les-Bains, 2^{m} 55; ehemin sur les bords de l'Etang de l'Angle, 17 m.; hauteur de la Gardiole, 142 m., 147 et 138 m.

La commune est limitée au nord par celles de Poussan et Gigean ; à l'est et au sud par Frontignan, au sud-ouest par Bouzigues.

La distance de Balarue-les-Bains à Frontignan, son chef-lieu de eanton, est de 7 kil, 5; à Montpellier, 25 kil.; à Poussan, 5 kil. 5 ; et à vol d'oiseau à Cette, 3 kil.; à Mèze 6 kil., et Bouzigues 2 kilomètres.

XI. — Sur les 336 eommunes du département, Balaruc occupe le 104e rang pour la population, le 171e pour la superficie de son territoire et le 117e pour les revenus annuels.

CHAPITRE II.

SCIENCES NATURELLES.

1° Géologie.

Balaruc, si connu par ses sources thermales, est porté sur un prolongement très-aminci du massif jurassique appelé Gardiole ; cet extrême appendice, qui plonge dans l'étang de Thau, réunit, malgré son étroitesse, toutes les natures du sol qui entrent dans la composition des terres continentales ambiantes.

Le calcaire jurassique y forme un îlot enveloppé de toutes parts de terrains plus jeunes, avec lesquels il contraste visiblement par toute sorte d'aspects ; la nature de la roche, sa résistance aux agents atmosphériques d'une part, et aux travaux de la culture d'autre part, en mettent en saillie la surface aride au milieu des sols cultivés et déprimés qui l'enceignent. La roche y est à nu, grise, reflétant vivement les ardeurs du soleil durant la saison chaude ; elle est le prolongement S.-O. du relief de même nature qui se retrouve un peu à l'Est et se continue jusque vers Saint-Jean de Védas, où elle disparaît à nouveau : ce relief n'est ainsi lui-même qu'un îlot aux dimensions plus considérables, environné de tous côtés de formations plus récentes ; il se prolonge souterrainement pour ne faire qu'un avec le grand relief de Montbazin et de Cournonterral, et nous présente ainsi les traits du relief de la région, alors qu'un grand lac d'abord, et puis la mer, vinrent successivement en dessiner les bords et en combler les dépressions ; au N.-O. de Balaruc, la roche porte l'empreinte des perforations qu'y ont pratiquées les mollusques lithophages que nourissaient ces eaux salées.

Le relief minuscule de la presqu'île de Balaruc, formé par un morceau de cette roche jurassique, présente sur une partie de sa longueur une solution de continuité allongée du S.-O. au N.-E., se traduisant par une dépression étroite, profonde, et résultant d'une fracture, genre d'accident accompagnant ordinairement un surgissement d'eaux thermales ; on comprend que, à la suite de mouvements dans l'intérieur du globe, des cassures se produisent, qui font apparaitre au jour des eaux profondes, et que la température de ces eaux soit naturelle-

ment en proportion de la profondeur d'où elles proviennent; la thermalité de ces eaux pourrait encore être attribuée à la circonstance que cette portion méridionale de l'Hérault présente des vestiges nombreux de phénomènes volcaniques : Agde, Saint-Thibéry, si remarquables par les traces d'éruptions basaltiques, ne sont pas loin ; on peut penser que le foyer volcanique, dont on ne saurait récuser l'existence, peut entretenir un degré insolite de chaleur dans des eaux circulant dans l'épaisseur des couches de la contrée, et qu'une moindre profondeur que celle qui est exigée par une thermalité élevée, a pu, dans ces conditions, suffire pour échauffer considérablement des eaux qu'une fracture a mises à jour.

Nous renvoyons aux traités spéciaux ce qui concerne le degré de thermalité et la composition des eaux de la commune de Balaruc ; nous nous bornerons à faire connaître les divers matériaux qui en forment le sol.

C'est la mollasse ou le calcaire moellon, souvent rencontré par nous dans les communes déjà décrites, qui enveloppe dans sa plus grande partie l'îlot jurassique. C'est ici, comme partout, un terrain formé de marnes et de portions calcareuses dures, généralement chargées de coquilles ; une particularité intéressante de cette région, c'est la grande quantité de débris de crabes qu'on y rencontre. Au S. de l'établissement, dans la partie déprimée, on rencontre une surface restreinte, composée d'un calcaire très-différent du calcaire moellon, que ses caractères font immédiatement reconnaître pour s'être formé dans l'eau douce, et qui correspond au terme de la série géologique de l'Hérault désigné par nous sous le nom de *calcaire lacustre intercalé ;* je veux dire que, durant le dépôt des marnes et du calcaire moellon, il a surgi des sources qui ont déposé des sédiments calcaires sur de vastes surfaces, lesquels sédiments, recouvrant les marnes préalablement déposées, ont été enveloppés par des marnes plus récentes, formant ainsi un dépôt contemporain et mixte d'eaux douces et d'eaux salées; à Balaruc, ce calcaire ne se montre que sur un point très-resserré ; il se dérobe bientôt aux regards, caché sous des formations plus jeunes, et ressort et se développe dans la région de Frontignan.

La culture autour de Balaruc, maigre à cause du sol et des influences atmosphériques souvent contraires sur cette portion maritime de notre continent, décèle aux yeux l'étendue géographique de la mollasse et aussi les surfaces occupées par les sables rappelant ceux qui forment le sol de Montpellier, et par une formation détritique très-intéressante que j'ai depuis très-peu de temps détachée

des sables de Montpellier, et que je considère comme un dépôt blocailleux durant lequel des marnes ont pu se déposer et se concréter sous forme de marnolites concrétionnées, le tout coloré souvent par l'oxide de fer qui rougit le sol et imprime à certaines portions une physionomie toute spéciale. Cette formation porte le village de Balaruc-les-Bains; on peut très-bien l'étudier sous les maisons du village; elle n'est là qu'un prolongement, elle aussi, d'une formation de même nature, mais plus étendue, qui se développe à Bouzigues et sur le littoral vers Mèze. Je la considère comme le dépôt qui a précédé immédiatement dans notre pays les phénomènes aqueux ou glaciaires qui ont formé notre Crau, dont j'ai déjà parlé dans d'autres monographies.

On voit que les formations de Balaruc ne remontent pas à des temps géologiques très-éloignés. On n'y retrouve aucun vestige de roche cristalline, et l'agent volcanique n'y a laissé aucun produit solide : son influence, je l'ai dit, se serait produite à distance et se décelerait par la thermalité des eaux de la source.

Paul de Rouville.

2° Flore.

La flore de cette commune peut se diviser en deux régions bien distinctes, savoir : la région de l'olivier, et celle des étangs et terrains salés. Le botaniste peut récolter, dans les eaux de l'étang de Thau qui borde le territoire de cette commune au Sud et à l'Ouest sur une longueur de plus de cinq kilomètres, les deux Zostera marina L. et Z. nana Roth, en patois, *Aouba-dè-mar* ou *Moussa-dè-Mar*, dont les détritus, chassés par les vagues de l'étang, s'amoncellent aux bords et servent d'engrais pour les cultures. Aux bords de l'étang, près les bains de Balaruc, on peut récolter : Statice Limonium L. S. Virgata Willd ; un Héliotrope, Héliotropium curassavicum L, plante originaire d'Amérique, aujourd'hui complètement naturalisée à Palavas, Cette et Balaruc ; l'Arroche à feuilles grasses, Atriplex crassifolia C. A. Mey, plante rare, l'Arroche halime, Atriplex halimus L, qu'on cultive en haies vives ; Tamarix de France, Tamarix Gallica L ; au pied de ces Tamarix croît une petite plante que le botaniste est bien aise de rencontrer, Hutchinsia procumbens L, plante assez rare.

Dans les garrigues qui s'élèvent jusqu'au pied de la montagne de la Gardiole, on trouve presque toutes les plantes de la région méri-

dionale, telles que : le Camélée à trois coques, Cneorum tricoccum L, la Langue de chien, Cynoglossum cheirifolium L, le chêne Kermès, Quercus coccifera L, *Garoulia* ; le Romarin, Rosmarinus officinalis L, *Roumanis* ; le Prunellier épineux, Prunus spinosa L, *Agrunélié ;* Phillyrea angustifolia L, *Alader ;* Asphodelus cerasifer Gay, *Alédas* ; le Génet épineux, Genista scorpius DC, *Arjalas ;* Lactuca perennis L, *lou Bréou* ; les Aristoloches, Aristolochia rotunda L, et A. Pistolochia L, *Fâouternas ;* les Rues, Ruta angustifolia Pers et R. montana Lœfl, *Ruda ;* Phlomis lychnitis L, *Saouvia-Saouvaja ;* Picridium vulgare Desf., *Terra-grépia*, très-bonne salade, Brachypodium ramosum RS, *Baouca ;* cette graminée est en quelque sorte la seule plante que les moutons trouvent à manger dans nos garrigues et nos bois, surtout en hiver ; les Ægilops ovata L, triaristata Willd et triuncialis L, sont communs le long des chemins et des champs, et sont connus dans le pays sous le nom d'*Espangassat ;* Muscari neglectum Guss, *Cougûou* ; les Euphorbes, Euphorbia serrata L ; E. Characias L; ce dernier est appelé par les gens de la campagne *Jinuscla.*

Une station non moins intéressante pour la flore de Balaruc est le long des cours d'eau, surtout celui de la rivière de Lavène, grossie par la fameuse source de l'Issanka; les plantes aquatiles y abondent; on y rencontre la Renoncule aquatique, Ranunculus aquatilis L ; les Callitriche stagnalis scop. et C. platycarpa Kutz ; la Salicaire, Lythrum salicaria L ; la Berle, Sium angustifolium L, la consoude, Symphytum officinale L ; Samolus Valerandi L, le Lysimaque, Lysimachia vulgaris L ; le Laiche serré, Carex stricta good ; le Narcisse à bouquets, Narcissus Tazetta L ; La Massette, Typha angustifolia L ; le Rubanier, Sparganium ramosum Huds.

Dans les terrains cultivés ou sur les bords des haies et des chemins, on trouve beaucoup de plantes de la région de l'olivier, telles que : Silene italica Pers, un Œillet, Dianthus longicaulis Ten., le Lin serré, Linum strictum L ; le Millepertuis ; Hypericum perforatum L, *Trescalan jâouné* ; le Chèvrefeuille, Lonicera implexa Ait, *Panta-cousta* ; Lycium barbarum L, *Arnivés-blanc ;* Erodium ciconium Willd, *Aguyétas,* etc.

BARRANDON.

Nord.



CARTE

DE LA COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS

A L'ÉCHELLE DE $\frac{1}{80000^e}$

Extraite de la carte d'Etat-Major et publiée avec l'autorisation du Ministre de la Guerre.

I

PLAN DE BALARUC-LES-BAINS.



Echelle du Plan au 5000e — 200 mètres.

II

PLAN DE BALARUC-LE-VIEUX.



Echelle du plan au 4000e — 100 mètres.

Légende du Plan de Balaruc-les-Bains.

1 Ecole et Mairie.
2 Nouvelle église.
3 Ancienne église.
4 Port.
5 Etablissement thermal.
6 Parc de l'établissement.
7 Piscine romaine (empl. de la)
8 Hospice.
9 Grand'rue.
10 Rue Neuve.
11 » des Arts.
12 » du Pioch d'Ay.
13 Chemin du Port.
14 » vicinal d'intérêt commun n° 29.
15 » de Bouzigues.
16 » de la Visse.
17 Cimetière.

Légende du Plan de Balaruc-le-Vieux

A B C Portes des remparts
R Enceinte des remparts.
U Emplacement de l'ancien château.
1 Église actuelle.
2 Chemin de Balaruc-les-Bains
3 Ancien chemin de Balaruc-les-Bains.
4 Chemin des Charbonniers.
5 Canal.

CHAPITRE III.

ANNALES HISTORIQUES.

ORIGINE.

I. Origine. — II. Anciennes dénominations. — III. Etymologie. — IV. Château de Balaruc-le-Vieux. — V. Remparts. Portes. Fossés.

I. — Les documents historiques que nous possédons sur Balaruc-les-Bains, à l'époque des Romains, ne proviennent quo des découvertes archéologiques ; les auteurs anciens ne mentionnent pas l'existence de ce lieu.

Une inscription, des caractères relevés sur des tuyaux en plomb et des médailles, permettent d'affirmer l'existence des thermes 60 ans avant notre ère.

Un grand nombre de mosaïques, le buste d'une statue en marbre blanc et les anciens thermes, enfouis sous le sol, sont des documents qui appartiennent plutôt à l'archéologie qu'à l'histoire (1).

Une légende populaire indique qu'une ville existait dans l'étang de Thau, et qu'à la suite d'un tremblement de terre elle fut enfouie sous les eaux.

Nous avons constaté à Mèze les eauses qui avaient détruit un château ou une tour qui s'élevait sur un petit promontoire ou dans une île située près de l'église actuelle des Pénitents ; pour Balaruc-les-Bains, les mêmes causes ou une dépression du sol doivent avoir amené l'abandon des thermes et de la ville romaine.

M. l'abbé Bousquet (2) croit que c'est cette ville antique et traditionnelle qui a disparu sous les eaux et dont l'histoire ne nous a pas même conservé le nom, « ce qui est clairement prouvé par les restes » de constructions, débris de toutes sortes de poteries romaines, » fragments d'anciennes mosaïques, tombeaux, etc., qui ont été » découverts à différentes époques, aux environs de la source, sur » tout lc parcours de la rive de l'étang qui fait face à la montagne » de Cette, et même sous les eaux, à dix ou douze mètres du rivage » de l'étang.

(1) Voir l'archéologie

(2) Notice et précis historique sur Balaruc-les-Bains et ses sources thermales.

» Toutes ces découvertes, en mettant à jour les grands travaux que » les Romains avaient exécutés pour conduire les eaux d'Issanka à » Balaruc-les-Bains ; les beaux marbres employés pour la construc- » tion de la piscine, tout cela nous dit assez la haute importance de » cet ancien établissement thermal, et nous fait présumer qu'un » grand centre de population dut nécessairement se former autour » et aux environs ».

M. Germain, dans son *Etude sur les privilèges et franchises de Balaruc* (1), s'exprime ainsi :

« Ce centre d'habitations aujourd'hui préféré (2) n'a cependant » pas constamment joui de cet avantage. Sur un monticule qui le » domine s'en élève un autre (3), actuellement un peu délaissé, mais » autrefois de majeure importance. A une époque où la vie était si » périlleuse en dehors des villes, il présentait une enceinte des mieux » défendues : chose indispensable quand le cap de Cette n'avait au- » cune fortification pour protéger les terres de ce côté du rivage de » la Méditerranée. La nature et l'art abritaient de concert ce haut » Balaruc contre les entreprises, soit des pirates, soit des seigneurs » rivaux, soit des bandes d'aventuriers en quête de butin féodal. » C'était le vrai *castrum* féodal ; il avait, outre sa ceinture de mu- » railles, son château fort, son église paroissiale, et sinon sa com- » mune, du moins sa communauté s'administrait par elle-même, » sous la suzeraineté des évêques de Maguelone ».

II. — Le nom de Balaruc n'a pas été défiguré dans les manuscrits, comme pour le plus grand nombre des localités du Languedoc ; sauf quelques changements de lettres, il a toujours conservé la même désignation : au xe siècle on écrivait *Balaruq* (4), au xiie, *Balasuc* (5), *Bazaluch* (6) et *Baladuc* (7) ; pendant le xvie siècle, on trouve une seule fois *Vallaruc* (8), au xviie, *Balaruc* et *Ballaruc* (9) ; depuis lors, l'orthographe qui a prévalu est celle actuelle : *Balaruc*.

(1) *Mémoires de la société archéologique de Montpellier*. Vol. 1860-1869.
(2) Balaruc-les-Bains.
(3) Balaruc-le-Truc, ainsi surnommé du mot languedocien de la localité, qui signifie tertre, colline, élévation. (Note de M. Germain).
(4) 961. Testament de Raymond Pons, comte de Toulouse.
(5) 1120. *Histoire de Languedoc*, t. II, p. 414 et 1146, 457 pr.
(6) 1130. *Cartulaire de Saint-Guilhem-le-désert*, 77 vo.
(7) 1163. *Livre noir*, 33 vo.
(8) 1528. Pouillé.
(9) 1625. id.
1649. id.
1688. Lettres du grand sceau.

Il est à remarquer que les lieux voisins de Mèze prononcent Baladuc; le R disparaît presque dans tous les mots romans; il est remplacé par le D.

III. — L'étymologie de Balaruc dériverait, d'après plusieurs écrivains, de *Boyl* chaud, *Ru*, ruisseau, à cause des eaux qui forment un ruisseau fumant, ou bien de *Bal* et *Bel*, provenant des anciennes inscriptions de Jupiter et Junon (1); on trouve encore *Baïla*, bailler, livrer; Βάλλω, jeter, mettre; *Alada*, air de feu; *Adea*, chaleur (2).

IV. — Le château était la propriété des évêques de Montpellier; les réunions du conseil politique et des assemblées générales avaient lieu dans une salle du château, ce qui résulte des délibérations de Balaruc pendant les 17e et 18e siècles.

Les évêques de Montpellier laissèrent cet édifice sans réparer, et il tomba peu à peu en ruines. Vendu comme bien national à la Révolution, les quelques appartements logeables furent mis à la portée de ses nouveaux habitants. Il ne reste aujourd'hui que quelques pans de murs qui permettent de reconnaître son emplacement.

V. — Il est question des remparts dans plusieurs délibérations; ce qu'il en reste est le meilleur indice de leur existence.

Pendant le 17e siècle, plusieurs habitants ayant voulu faire des ouvertures dans les murs de la ville, en sont empêchés par les consuls; mais ayant soumis au Conseil général: « Que Izaac Courtier et Louis » Teissier, habitants, ont leurs maisons qui voisinent les murailles » du lieu appartenant à la communauté se seraient ingérés de faire » ouvertures à la dite muraille sans aucune permission, ce qui ne » peut être souffert, les consuls ont fait assigner les sus-dits devant » MM. les officiers ordinaires de la temporalité du seigneur évêque » de Montpellier, qu'ils aient à remettre les ouvertures en l'état; ils » ont offert de payer pour le privilège de ces ouvertures ».

Le Conseil fixe à 25 livres la somme à payer, et en cas que la muraille vienne à se démolir, Courtier et Teissier s'obligent à la relever à leurs comptes et dépens.

En 1704, les murs d'une partie de l'enceinte étant en très mauvais état, les habitants, convoqués pour autoriser la dépense à faire, ne se rendent pas à l'assemblée sous le prétexte que l'on y avait dé-

(1) *Histoire de Montpellier*, par Garonne, p. 80. *Annuaire de l'Hérault*, par E. Thomas. 1864, p. 57.

(2) *Bulletin de la Société archéologique de Montpellier.*

pensé l'année précédente une somme de 115 livres et qu'il était inutile de faire de nouvelles dépenses pour des murs en si mauvais état.

Il y avait deux portes pour entrer dans le lieu de Balaruc ; la porte de ville et celle du port.

En 1767, la barbacane de la première étant en mauvais état, un ordre de l'intendant du 9 avril 1767 invite les habitants à la mettre en état, ce qui n'a pas été fait, malgré l'ordre qu'il en avait déjà donné le 14 juin 1765 et le 2 septembre 1766.

Il paraît que l'ordre de l'intendant ne fut point écouté, puisque en 1776 il est dit dans une délibération que la barbacane a croulé depuis 11 ans.

Il est question d'une barbacane à la porte de Balaruc-les-Bains, à laquelle on fait quelques réparations.

CHAPITRE IV.

FIEFS ET JUSTICES.

I. Fief de Balaruc au x[e] siècle. — II. Division de cette seigneurie. — III. Comtes de Melgueil, seigneurs de Balaruc. — IV. Retour à la maison de Toulouse. — V. Simon de Montfort s'oppose à la vente de ce fief. — VI. Revendication des évêques de Maguelone. — VII. Vente au roi d'Aragon. — VIII. Evêques de Maguelone, derniers seigneurs. — IX. Chartes. Transactions. — X. Chronologie des seigneurs mentionnés dans les archives. — Chronologie des coseigneurs et leurs revenus.

I. — Les documents sur Balaruc, eeux attestés du moins par les monuments éerits : chartes, donations, ne datent que du milieu du x[e] siècle.

Raymond Pons, comte de Toulouse, donne par son testament de l'année 950 ou 951, à sa femme Berthe, plusieurs ehâteaux et alleux; mais, par une disposition particulière et spéciale, il substitue, après la mort de Berthe, une moitié des terres de Loupian et de Balaruc à l'église Saint-Pierre de Maguelone et l'autre moitié à celle d'Agde ; le château et l'église avec leurs dépendanees et leurs privilèges restent dans la maison comtale de Toulouse.

II. — A partir de l'exéeution de ce testament, il y a division de la seigneurie de Balaruc et il y existe deux dircetes à eôté du fief prineipal : celle d'Agde et eelle de Maguelone.

III. — Au xi[e] siècle, le fief de Balaruc se trouve entre les mains d'un eomte de Melgueil (Mauguio), ce qui résulte d'un acte de soumission fait au pape Grégoire VII, à la date du x[e] des Calendes d'août 1079, soumission qui n'implique pas donation. *Qui subjacet universalis ecclesia.*

Le fils de Pierre, Raymond Bernard, marié à Guillaumette, fille de Guillaume V de Montpellier, assigne à sa femme par un acte particulier fait en l'année 1120, entr'autres châteaux eelui de Balarue, dont elle jouit jusqu'à sa mort, arrivée en 1146 environ. (1)

(1) 1120. *Histoire de Languedoc*, t. II, p. 386.

1130. Nouvel accord de Bernard IV, comte de Melgueil, avec Guillaume VI, seigneur de Montpellier. *Histoire de Languedoc*, t. II, p. 457 pr.

1146. Accord de Béatrix, comtesse de Melgueil, et de Bernard Pelet, son mari, avec le même Guillaume, dans lequel il est dit : *Dono.... quod habeo, ve, habere debeo in Bazaluch et in suo terminio et in maimona et in suo terminio et in parochia S. Mauritii.....*

IV. — Le fief de Balaruc fait retour à la maison de Toulouse, par suite du mariage de Raymond VI avec Ermesende, fille de Bernard Pelet, comte de Melgueil, et de Béatrix.

Raymond VII, fils du précédent, duc de Narbonne et comte de Toulouse, donne cette seigneurie, en février 1210, à Gui Cap-de-Porc, légiste, pour se libérer d'une somme de 6.000 sous melgoriens qu'il lui devait et pour se libérer aussi, vis-à-vis de lui, de certains services qu'il lui avait rendus. Il est question dans cette vente de toute juridiction sur les chevaliers, les hommes et les femmes, c'est-à-dire la haute, moyenne et basse justice de toutes les terres et des eaux douces et salées (1).

Comme suzeraineté, en faveur des comtes de Toulouse, Gui Cap-de-Porc était tenu de lui payer une albergue de dix chevaliers. (X militum).

Cette convention est passée auprès de Marseillan, en présence de R.... Ricardi...... et Johannès, écrivains envoyés du comte de Toulouse, et de Pétri Arnoldi, notaire du lieu.

Dans ce même acte, Raymond cède à Gui tous les droits qu'il a sur Cette (in seta), une albergue de 25 chevaliers sur le seigneur de Frontignan et une albergue de 40 chevaliers sur les hommes de Saint-Vincent près Porciam (Justo-Porciarum) (2).

V. — Simon de Montfort, à qui le concile de Montpellier et celui de Latran (1215) avaient adjugé les possessions du comte de Toulouse, donne à Gui Cap-de-Porc le droit qu'il prétend avoir de la vente faite par le comte dépossédé de ses terres ; mais les menaces de Montfort n'effraient point Cap-de-Porc, qui conserve son château et ses domaines.

En 1218, le chef de la croisade, qui a besoin de se faire des partisans pour soutenir sa puissance et son prestige. que les Albigeois sont bien près d'anéantir, donne à Pierre de Mèze et à Pons Cancé le château de Balaruc et celui de Loupian avec l'église de Saint-Palais, près ce dernier lieu. Ces chevaliers, moyennant cette partie du domaine contesté, promettent à Montfort de le servir comme de loyaux serviteurs envers et contre tous.

Cette donation importe peu à Gui Cap-de-Porc, qui ne désempare pas de son château de Balaruc. Si Pierre de Mèze et Pons Cancé

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Montpellier. Etudes historiques*, par M. Germain, membre de l'Institut, t. V, p. 208 et suivantes.

(2) *Cart. de Maguelone*. Reg. F, f° 51 v° et *Bulletin de la Société archéologique de Montpellier*.

veulent lui en revendiquer le titre, ils doivent y renoncer; un autre prétendant plus puissant entre en lice et conteste à Gui la possession d'une partie du château de Balaruc : nous voulons parler de l'évêque de Maguelone. On a vu que Raymond Pons, comte de Toulouse, avait substitué après le décès de sa femme Berthe la moitié des terres de Balaruc aux évêques d'Agde et de Maguelone.

VI. — Bernard de Mèze, évêque de Maguelone, fit valoir les droits de ses prédécesseurs sur la seigneurie de Balaruc; Gui refusa d'accéder à la demande de cet évêque comme il avait refusé à Simon de Montfort. Un procès fut engagé devant l'autorité religieuse : six années suffisent à peine pour mettre un terme à ces contestations. L'affaire avait été portée devant l'archevêque de Narbonne qui en appela au pape, lequel délégua cet archevêque pour teminer ce discord. Enfin, en 1229, Pierre Amelli, archevêque et primat de Narbonne, prononça son jugement en faveur de Gui Cap-de-Porc, ce qui ne pouvait se passer de toute autre façon puisque l'année précédente 1228 ce prélat avait donné une sentence d'absolution à Gui pour tous les griefs que lui reprochait l'évêque de Maguelone à l'occasion du château, objet du débat.

Par testament du 16 janvier 1235, Gui Cap-de-Porc lègue à sa femme Béatrix et à son fils Dalphin ou Dauphin la seigneurie de Balaruc.

VII. — Après la mort de Gui, ses héritiers la vendirent le 9 août 1239 à Jayme 1er, roi d'Aragon et seigneur de Montpellier, au prix de 19.000 sous melgoriens, par acte reçu maître Guillaume Jourdan, notaire de Montpellier, portant que les moulins, les étangs et les eaux avec toutes leurs dépendances sont vendus en franc alleu, parce que Dalphin avait attiré sur sa tête les foudres pontificales, à cause de ses coupables agressions et de ses rapines dans les lieux voisins.

La seigneurie de Balaruc ayant été confisquée (1244) au roi d'Aragon, en même temps que celle de Montpellier, au profit de l'église de Maguelone, les évêques de ce lieu en revendiquèrent la possession (1).

VIII. — Depuis ce moment, l'histoire de Balaruc est liée à celle de ses seigneurs, évêques de Maguelone et de Montpellier, jusqu'au jour où les guerres religieuses viennent l'interrompre, mais pour re-

(1) *Cart. de Maguelone*, Reg. F, f° 50 v° et *Bulletin de la Société archéologique de Montpellier*.

prendre après la pacification du royaume et rentrer de nouveau sous la domination de ses anciens maîtres.

Une bulle d'Innocent IV, à la date du 15 juin 1244, adressée à l'abbé de Saint-Paul de Narbonne et au précenteur de l'église de Béziers, constate ce changement.

Ainsi les évêques de Maguelone, possesseurs d'une partie des terres de Balaruc, eurent sans conteste, de 1244 à 1790, la jouissance de toute la seigneurie.

IX. — Guillaume Christol, un des évêques de Maguelone, par acte d'inféodation du 24 juillet 1257, cède à Jean Fournier, Etienne Majors, Pierre Carabasse et Guillaume Fournier, syndics, procureurs et consuls du château de Balaruc, et par eux, à l'universalité des habitants de cette localité, plusieurs territoires dont il ne retient que la haute seigneurie, savoir : 1° Raust, qui est près le château de Balaruc dans la décimerie de ce lieu, confrontant d'une part l'étang, de l'autre part le fleuve Avène et de l'autre part les jardins de ce château (1).

2° Le fief des Moulières des Eaux (ou d'Aix), qui se trouve dans la décimerie de Sainte-Marie-des-Eaux, confrontant avec le tènement de las Buados ;

3° Le fief de la montagne Méjan ou Puech-Méjean, placé dans la paroisse de Sainte-Marie-des-Eaux, et qui s'étend ou se prolonge jusques aux Crozes et jusques à la Croix-des-Eaux, confrontant d'un autre côté avec les terres de Méjan (2).

4° Le fief des Moulières-de-Valras, qui fait partie de la décimerie de l'église de Sainte-Marie-des-Eaux, confrontant l'étang (3).

Cette inféodation est faite au prix de dix livres melgoriennes et est payée le 9e jour des Calendes d'août 1258, en présence et témoignage du seigneur Guillaume Christol, juge, vénérable père du sus dit seigneur de Maguelone.... et d'Etienne Catalan, notaire public de Gigean et de Balaruc, ainsi que les consuls nommés (4).

L'évêque se réserve en outre une redevance annuelle de quatre

(1) *Cart. de Maguelone et Bulletin de la Soc. archéologique de Montpellier.*

(2) *Bulletin de la Société archéologique de Montpellier.* — Appellatur mons sive Podius Méjani qui est in parochia Beati Mauricii de Bajaluco et conjungitur ex una parte cum via que ducit hominem versus Froutinianum et altera parte cum strat publica qua igitur apud ecclesiam Beate Marie de aquis et protenditur usque ad Croses et usque ad crucem de aquis et confrontatur adhuc ex altera parte cum agricultura de Ment.

(3) id. id.

(4) Archives départementales. *Cart. de Maguelone.* A-B. f° 212, v°.



BALARUC-LES-BAINS

Fac simile du plan de l'ouvrage de Dortoman.

A *Beliculus oppidum, Balerucum, Baleruc*
B C *Viæ a Beliculo ad Thermas.*
D *Integrum Thermarum domicilium in cujus medio thermarum, alueus notatus asterici signo hoc* ✿ *Cubicula tecta hoc signo notata tria 8, Quartumn notatum 8. Culinæ inservire solitum non tectu est.*

E *Aquarium cum gutturnio quo depletur Thermarum aqua in paludes.*
F *Paludes.*
G *Vinœ.*
H *Campi frugiferi.*
I *Monticuli.*
K *Colliculus.*
L *Templum.* D *Virginis aquensis.*

M *Thermœ obsoletœ.*
N *Elices seu gutturnum obsoletarum Thermarum.*
O *Stagnum.*
P *Plagiœ et crepidines maris.*
Q *Caput Cettœum.*
R *Mare internum Meridianum Mediterraneum dictum.*

TRADUCTION

A Ville appelée Beliculus, Balerucum, Baleruc.
B C Chemins de Balaruc aux thermes (bains).
D Etablissement entier des thermes, au milieu duquel le bassin des eaux est marqué par ce signe ✿. Trois salles de bains couvertes désignées par ce ce signe 8, la quatrième, désignée par ce signe 8, servant habituellement de cuisine, n'est pas couverte.

E Réservoir avec un conduit à col étroit, qui sert à vider l'eau des thermes dans les marais.
F Marais.
G Vignes.
H Champs fertiles.
I Monticules.
K Petites collines.

L Eglise de Notre-Dame de la Vierge des Eaux.
M Thermes abandonnés.
N Rigoles ou conduits des thermes abandonnés.
O Etang.
P Plages et bords de la mer.
Q Cap de Cette.
R Mer intérieure du Midi, appelée Méditerranée.

setiers d'orge comme marque de haute suzeraincté, payables à la fête Saint-Pierre d'août et portables dans sa maison do Montpellier (1).

Il résulterait des documents recueillis par M. Germain, que les évêques de Maguelone furent amenés à faire des concessions à la communauté, à la suite des demandes et des plaintes des consuls, et afin d'éviter les tiraillements qui résultaient de la résistance et du refus des habitants de payer les redevances.

Du reste, à cette époque, l'autorité civile s'élevait en face des prétentions de l'église dont les pouvoirs commencaient à décliner, le clergé devenant odieux aux populations, à la suite de son intolérance, de son esprit de domination et de son amour des richesses (2).

Les concessions obtenues de l'évêque Christol ne suffisent plus aux habitants de Balaruc: ils obligent l'évêque Bérenger de Frédol à de nouvelles concessions; ils imitaient en cela, dit M. Germain, les habitants de Montpellier, où l'on semblait s'évertuer à prendre sans concession ce que l'évêque ne donnait pas assez vite (3).

Par acte d'inféodation du 2 mai 1279, cet évêque donne en emphythéose à Jean Capolata et Raymond Rotbaud, habitants et manants du château de Balaruc, tous les bois et garrigues qui confrontent d'une part au mur blanc et do l'autre part avec les fiefs en culture de Balaruc (4).

Bérenger se réservo le droit de mettre en culture pour du pain et du vin, c'est-à-dire pour ensemencer et planter des vignes; il ne pourra en disposer qu'en faveur des habitants de Balaruc et jamais à d'autres personnes (5).

Il se réserve en outre les devois (*Devès-Devèze*) et fait défense d'y mener paître les bestiaux gros et menus sous peine de ban (6).

Il octroie tous ces privilèges pour la somme de soixante livres melgoriennes et moyennant une redevance de cinq setiers d'orge, payables le jour de la fête de Saint-Pierre-d'Août et portables dans sa maison de Montpellier.

Cet acte fut passé auprès du château du Terral, en présence et témoignage des discrets hommes Radulfe Savaric, chanoine de Maguelone, de Guillaume Jean, prieur de Montferrier, et de Rostang

(1) Domum nostrum. L'on ne disait pas l'hôtel de l'évêque, mais la maison de l'évêque.

(2) *Bulletin de la Société archéologique de Montpellier.* — 1854.

(3) id. id.

(4) *France pontificale*, diocèse de Montpellier, p. 126.

(5) *France pontificale*, diocèse de Montpellier, p. 126.

(6) Le ban était l'amende payée aux bandiers (gardes-terres).

de Marojol, prieur de l'église de Marojol, par Etienne de Orvols, notaire public et tabellion du seigneur évêque de Maguelone (1).

Enhardis par leurs succès, les habitants de Balaruc obtiennent de leur seigneur évêque de nouvelles concessions, et sept années après l'inféodation de 1279, Bérenger de Frédol accorde par une charte datée du 3[e] jour des ides du 11 décembre 1286, à Pierre Gautier et à Martin Berthomieu, de Balaruc, syndics de la dite Université, les privilèges suivants :

1° Si un oncle paternel veut partager entre ses neveux et nièces des biens communs, il n'y aura plus de lods à payer pour ce partage aux évêques de Maguelone en tant que seigneurs de Balaruc.

2° Il en sera de même entre frères et sœurs, soit que ce soit par testament ou sans testament.

3° Les donations partielles ou complètes entre mari et femme jouiront des mêmes avantages.

4° Les habitants de Balaruc jouiront de la liberté de faire paitre leurs animaux tant gros que menus comme sont : bœufs, chevaux, brebis, chèvres et tous les bestiaux de ce genre dans le bois appelé Raimond Ramat ; mais ils ne pourront y faire les leignes (lignerage : ramasser du bois) (2).

Le seigneur évêque se réserve pour lui et ses successeurs les évêques de Maguelone et pour son bailli la faculté de faire cultiver ce bois en tout ou en partie, pour la culture du blé et du vin, qui confronte d'une part le devois de Balaruc, carrière au milieu, d'une part le fief de l'enfant de Dalmas, et de l'autre avec le chemin de Néfieg (3).

Il est payé pour toutes ces concessions une redevance annuelle de deux sétiers d'orge, le jour de Saint-Pierre-d'Août.

Il est stipulé dans l'acte de concession :

1° Dans le cas où quelque bétail serait rencontré la nuit dans la devèze de la Blaquière (4), le droit de ban sera de cinq sols par paire de bœufs ou autres gros animaux.

2° Si les banniers trouvent les gros animaux dans le dit bois

(1) Apud Terrallum. — (Chateau situé près de Montpellier, célèbre par les grands personnages qu'il abrita, parmi lesquels Simon de Montfort, lors du concile de Montpellier.

(2) *Animalia tant grossa quani minuta sicut sunt : boves, aque, aves, capre et similia animalia.*

(3) *Cum camino de Nefieg.*

(4) *In nemore vocata Bloqueria seu devesa.*

pendant lo jour, le droit de ban ne sera que de six deniers par bête (un son la paire); si c'est un troupeau de chèvres ou de brebis, il sera de cinq sous melgoriens, sans préjudice des tales (dommages) qui seront portées à la connaissance et arbitrage de deux hommes probes du dit château (*probi homines*), après qu'ils auront prêté serment devant le bailli. (Les tales étaient constatées par des estimateurs jurés).

3° Toutes ces libertés et immunités sont accordées aux sus-dits Gautier et Berthomieu, syndics, au nom des habitants de Balaruc, pour les services qu'ils ont gracieusement et spontanément rendus pour le bien de l'évêché de Maguelone (1).

L'acte est fait par Guillaume Paschal, clerc et notaire public du seigneur évêque de Maguelone (2).

Philippe-le-Bel venait d'octroyer la part antique de Montpellier, et Bérenger de Frédol, évêque de Maguelone, craignant que les habitants de Balaruc ne voulussent à leur tour passer sous la domination du roi de France, se résigne, à cause de ce doute, à leur octroyer de nouvelles faveurs.

Le 13 novembre 1293, il concède à Jean Fournier et Pierre Déodat et Pierre Maufred et à Pierro Gautier et à Robert Posator et Jean Cueya, du château de Balaruc, stipulant pour les hommes de l'universalité du dit lieu :

1° La devèze domaniale de la Blaquièro, pour y faire paîtro les troupeaux du dit château depuis la fête de Saint-Michel jusqu'à la fête de Pâques, moyennant une redevance annuelle de cinq sétiers d'orge, payable les jours et fête de Saint-Pierre-d'Août, tant le bétail gros que menu, et si, de la fête de Pâques à la Saint-Michel, les troupeaux vont dépaître dans la dite devèze, ils payeront le ban comme est d'usage dans les autres tènements.

Plusieurs historiens ont avancé que les évêques de Montpellier avaient cédé toutes leurs possessions aux habitants de Balaruc ; il n'en était rien, puisque dans la déclaration des droits seigneuriaux faite en 1790, au nom de l'évêque, par le chanoine Moureau, il est dit que les droits seigneuriaux et les dîmes s'élèvent à 3295 livres.

Une reconnaissance de l'année 1617 (26 août) est faite par Guillaume Bonfils dit Boudoy, habitant de Balaruc, à Monseigneur Pierre de Fenouillet, évêque de Montpellier, comte et seigneur de Montferrand, marquis de la Marque-Ros, baron de Brissac, sei-

(1) Archives départementales, *Cartulaire de Maguelone*, Reg. A, f° 105 v°.
(2) Archives départementales, *Cartulaire de Maguelone*, Reg. A, f° 105 v°.

gneur de Balaruc et autres lieux, conseiller du roi en son conseil d'Etat et privé, son prédicateur ordinaire, etc.

X. — *Chronologie des seigneurs de Balaruc.*

951. Raymond Pons, comte de Toulouse. Testament en faveur de sa femme Berthe et des églises d'Agde et de Maguelone.

975. Raymond IV, fils du précédent. N'est mentionné que dans la chronologie des comtes de Toulouse.

1079. Pierre, comte de Melgueil. Place ses terres et la seigneurie de Balaruc sous la suzeraineté des papes.

1098. Raymond-Bernard, fils de Pierre, assigne à sa femme Guillemette la jouissance du château de Balaruc.

1125. Bernard III, fils de Raymond-Bernard, entre en 1132 dans l'ordre de Cluny.

1132. Bérenger-Raymond, de la maison de Barcelone, comte de Melgueil par son mariage avec Béatrix, fille de Raymond-Bernard et de sa seconde femme Guillelme de Montpellier et sœur de Bernard III.

1143. Bernard-Pelet, seigneur d'Alais, comte de Melgueil, par son mariage avec Béatrix, veuve de Bérenger-Raymond.

1179. Bertrand-Pelet, fils de Bernard-Pelet et de Béatrix ; cette dernière, dégoutée de son fils pour des raisons que l'histoire ne donne pas, marie sa fille Ermensende à Raymond, comte de Toulouse, et la fait son héritière pour la moitié du comté de Melgueil et la seigneurie de Balaruc.

1176. Raymond, surnommé le Vieux, comte de Toulouse et de Melgueil, héritier de sa femme pour la seigneurie de Balaruc.

Ce Raymond est celui que les croisés accusèrent du meurtre du légat Castelnau.

1202. Raymond VII, surnommé le Jeune, épouse Sancie d'Aragon, la sœur du roi Pierre ; il était fils de Raymond et de Jeanne d'Angleterre, quatrième femme de Raymond VI.

En 1210, vend la seigneurie de Balaruc à Gui Cap-de-Porc, légiste, au prix de 6,000 livres.

1210. Gui Cap-de-Porc, seigneur de Balaruc.

Simon de Montfort lui conteste le droit d'achat, sous prétexte que

les biens du comte de Toulouse lui appartiennent, et l'évêque de Maguelone lui en revendique la possession ; mais il conserve ce fief malgré l'influence de ces deux personnages.

1235. DALPHIN, fils de Gui Cap-de-Porc, héritier avec sa mère, de la seigneurie de Balaruc, la vendent au roi d'Aragon.

1239. JAYME I[er], roi d'Aragon, seigneur de Montpellier et de Balaruc, fiefs qui lui sont confisqués et passent entre les mains des évêques de Maguelone.

1544. JEAN III DE MONTLAUR, premier évêque, seigneur de Balaruc.

1256. GUILLAUME CHRISTOPHE. Cet évêque est désigné sous le nom de Guillaume Christol par certains historiens.

Inféode certains biens à ses vassaux de Balaruc (1).

1263. BÉRENGER DE FRÉDOL est l'évêque de Maguelone qui accorde le plus grand nombre d'emphytéoses aux habitants de Balaruc.

Il y avait plusieurs directes dans le lieu qui donnaient à leurs possesseurs le droit de percevoir les censives et autres redevances et le titre de co-seigneur de Balaruc.

Le fief de l'enfant de Delmas est mentionné dans une charte du 11 décembre 1286, et il n'en est plus question depuis cette époque.

FIEF DE L'ÉGLISE DE SAINT-PONS. — L'Abbaye de Saint-Pons de Thomières reçut en don, au XI[e] siècle, de Pierre, comte de Melgueil, (Mauguio) l'église de Saint-Martin de Balaruc (2).

Les chanoines de l'église cathédrale de Saint-Pons se trouvent possesseurs de ce fief en 1587, ce qui résulte d'une transaction passée avec les habitants de Balaruc, à la suite d'un procès ; il y est dit que la communauté de ce lieu paiera annuellement aux chanoines de Saint-Pons une redevance de la somme de 165 livres, et qu'elle sera portable dans la maison de l'évêque de Montpellier.

FIEF DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE MONTPELLIER. — Le chapitre cathédral de Saint-Pierre de Montpellier possédait un fief aux Bains d'un revenu de 93 livres, plus une maison et trente-six sétérées de terre.

FIEF DES MOULIÈRES DE VALRAS. — Le fief des Moulières de Valras avait été inféodé aux habitants par l'évêque Guillaume Christol, en 1244.

(1) Nous n'avons parlé que des évêques dont il est fait mention dans les archives de Balaruc.

(2) *Histoire de Languedoc*, t. II, p. 253 et 314 pr.

Au XVIIe siècle ce fief se trouve aliéné à la famille de Portalès, ce qui résulte d'une délibération de l'année 1688.

Les possesseurs furent :

Claude Portalès, conseiller à la Cour des Aides de Montpellier en 1644 et président en 1655, comme seigneur engagiste du sieur de de Louvier pour le fief de Valras.

Noble François de Portalès, conseiller à la même cour en 1679 et président en 1680.

Noble François de Portalès, seigneur de la Cheze et de Valras, conseiller à la Cour des Aides en 1691 et président ; est mentionné sur une délibération de 1688 pour le fief de Valras.

La famille de Pouzaire, de Balaruc, est possesseur de ce fief au XVIIe siècle.

Pierre Cellier de Valoussières le détenait au moment de la Révolution.

Fief du Raust. — Le fief du Raust avait été inféodé aux habitants de Balaruc par les pères Bénédictins de la Chaize-Dieu, seigneurs de Poussan, moyennant une redevance de la somme de 120 livres pour la dépaissance du bestial rossatier de Balaruc, depuis la Saint-Jean jusqu'à la Saint-Michel.

Au moment de la Révolution, ce fief se trouve entre les mains de M. Malbois, officier du génie ; il comprenait le moulin de Roquairol, la Mouline haute et la Mouline basse, le pré du Raust, le tout moyennant une rente de 120 livres payée par les habitants (1).

Fief de Nigry. — La famille de Nigry de Bloumac possédait des biens fonds à Balaruc et un fief sur les terres de la communauté d'un revenu de 65 livres.

En 1663, Henri de Nigry de Bloumac épouse Antoinette Périer, fille du propriétaire des bains.

Cette famille faisait baptiser ses enfants à l'église Saint-Maurice de Balaruc; on en trouve d'un âge assez avancé, ce qui prouve qu'elle ne faisait point son habitation particulière à Balaruc.

Noble Henry Joseph de Nigry de Bloumac était premier consul de Montpellier en 1730 ; il est mentionné dans l'acte de décès de sa mère Antoinette Périer, décédée à Balaruc à l'âge de 90 ans, le 3 avril 1714, et enterrée dans sa chapelle.

Henry de Ferrouil, baron de Laurens et de Fouzillon, co-seigneur de Balaruc par son mariage avec demoiselle Elisabeth-Victoire de Nigry en l'année 1745.

(1) Etat des émigrés régis par le domaine, 1792.

Barthélemy-Henry de Férrouil fait une reconnaissance aux habitants de Balaruc. Figure comme baron et seigneur de Laurens dans la déclaration de ses biens nobles, en 1790.

Fief de Pignan. — M. de Ricard, seigneur de Pignan, possédait un fief à Balaruc dispersé sur le territoire, mais dont les principales terres qui payaient les redevances se trouvaient en partie sur la limite de la communauté de Frontignan et sur le litoral de l'Estanègue.

Dame Isabeau de Ricard, seigneuresse de Pignan, épouse de messire Henry de Bachy, marquis du Cayla, est mentionnée dans une délibération de l'année 1688.

M. de Boizeau achète ce fief par engagement.

M. de Chambous fait la déclaration des revenus de cette directe, en 1690, comme engagiste du précédent.

Fief de Vichet. — Une reconnaissance sans date fait connaître que messire Jacques Vichet, trésorier de France en la généralité de Montpellier, maire et premier consul de cette ville en 1737, avait un fief à Balaruc.

M. Grégoire de Vichet, propriétaire de la source de Balaruc, fait la déclaration, en 1790, des revenus de cette directe qui s'élève à la somme de 35 livres.



CHAPITRE V.

JUSTICES, VIGUIER.

I. Évêques de Montpellier, seigneurs justiciers. — II. Cour des ordinaires. — III. Tribunal des consuls. — IV. Jugements. — V. Officiers de justice, baillis, viguiers, etc. — VI. Maires. — VII. Notaires.

I. — Les évêques de Montpellier, qui étaient justiciers de Balaruc, nommaient les officiers de justice du lieu pour la moyenne et basse justice; les faits relevant de la haute justice étaient déférés au viguier général en la temporalité de l'évêché de Montpellier, qui, dans ce cas, étaient tenus de se rendre à Balaruc pour y siéger, l'évêque y ayant prison et geôle.

II. — La cour des ordinaires de Balaruc était composée de :
1° Un viguier-juge;
2° Un procureur-juridictionnel;
3° Un greffier, conseiller du roi;
4° Un huissier, résidant à Balaruc, était attaché à cette cour.

III. — Les consuls formaient, avec plusieurs conseillers, un tribunal appelé à se prononcer sur les délits commis sur le territoire, et qui concernaient les contraventions constatées par les bandiers ou gardes-terres.

IV. — En 1701, Marthe Figuière, bouchère, est condamnée à 10 francs d'amende pour avoir tué une vache, ce qui est défendu par l'acte d'adjudication. Le jugement ordonne qu'elle sera en outre confisquée et apportée aux Bains pour servir aux pauvres de l'hôpital.

Nous relevons plusieurs jugements qui prouvent avec quelle sévérité ce tribunal condamnait les personnes qui travaillaient le dimanche.

« L'an 1740, le 3 juillet, dans le four banal servant de maison de ville, par devant Jacques Salis, premier consul, a été assemblés en conseil de justice les habitants soussignés.

» Par sieur Joseph Dassas, procureur juridictionnel du dit lieu de Balaruc, a été proposé que ce jourd'hui, troisième jour du mois de juillet, *jour de dimanche,* à heure de deux après-midi, se sont transportés, avec Mes Jean-Antoine Valade, archiprêtre de Frontignan, curé du dit lieu, accompagnés des sieurs Jean Bigot, Pierre Maurin et

V



VUE DE BALARUC-LE-VIEUX



BALARUC-LE-VIEUX

Une porte des remparts en 1825

d'après un dessin d'Amelin

Jacques Montels, habitants de Balaruc, à un pred appelé Leraud, situé dans le terroir et juridiction du présent lieu de Balaruc, où étant dans le dit pred nous aurions trouvé le nommé Bosc, beau-frère du sieur Vivarez, tous les deux habitants de Cette, avec cinq ou six domestiques du dit Vivarez qui chargeaient une charrette de foin pour le transporter au dit Cette, et que, comme le dit Vivarez, est tombé diverses fois dans le même cas, il demande à l'assemblée de délibérer.

» La susdite proposition lue et entendue, a été d'une même voix délibéré : Que le dit Vivarez et leurs domestiques ont transgressé les lois divines et humaines qui défendent toutes les fonctions serviles ou temporelles le jour de dimanche, et que comme les susdits nommés ont trouvé les sus dits Bose et les dits domestiques à charger la charrette du foin dont les bœufs étaient attelés à la dite charrotte pour la transporter au dit Cette, dont il aurait arrêté et conduit les bœufs *pour vérifier le crime,* à cet effet nous l'avons condamné et condamnons le dit Vivarez à vingt-cinq livres d'amende appliquées au bureau des pauvres dudit lieu, qu'il payera aujourd'hui sans délai, et consentons que le dit Jacques Salis, premier consul, remettra les dits bœufs au dit Vivarez lorsqu'il lui aura fait payer la dite amende; ainsi a été délibéré ; sur quoi nous, dit consul, avons interposé notre décret et autorité judiciaire, et avons signé avec les dits sieurs curé, habitants et notre greffier, Salis, premier consul, Valade, archiprêtre de Frontignan et curé de Balaruc, Perier, Bouat, Coste, Maurin, Rous, Courty, Bigot et Dassas, greffier ».

Une délibération du 6 juillet courant mentionne que le dit Vivarez s'est refusé de payer l'amende, et que de plus il a fait assigner les consuls devant le juge de la temporalité *en récréance d'une paire de bœufs* et en jugement, pour voir casser l'arrestation et en condamnation de ses dommages et intérêts, et quoique le juge de la temporalité ne veut point connaître des contestations, n'y ayant que deux degrés de juridiction, néanmoins lo Vivarez a obtenu une ordonnance qui lui accorde la main-levée et renvoye le jugement pour le principal, et comme il est question de soutenir un procès au Parlement de Toulouse, il requiert l'assemblée de délibérer.

L'autorisation ayant été accordée, l'affaire fut portée au parlement.

Le 10 août 1702.... « Comme il est défendu à toute personne par » loi divine et humaine de travailler ni de faire travailler les jours » de dimanche et fêtes, néanmoins ce jourd'hui, fête de saint Laurent, sur l'heure de sept du matin, auparavant la messe, aurait » été trouvé devant la chapelle des Pénitents blancs du dit lieu quatre palières vin, qui ont été prises de la maison du sieur Pierre

» Perier à lui appartenant, et charriées au devant de la dite chapelle » par le nommé Lafargue, hoste de Cette, lesquelles devaient être » portées par Jacques Salis avec ses mules à bât au dit Cette, qui était » pour lors présent et fermait les dites palieres, ce qui aurait été » cause que le sieur Bonfils, consul, pour le deub (devoir) de sa » charge, fait porter les quatre palières dans le logis des damoiselles » Riquettes pour ensuite en être ordonné ce qu'il appartiendra. »

Attendu, dit le jugement, que tous les trois sont coupables: Périer, pour avoir vendu le vin, Lafargue, pour l'avoir acheté et porté devant la chapelle, Salis, pour être prêt à le charger, en conséquence ils sont condamnés à une livre dix sols d'amende chacun, et les quatre palières ne seront rendues qu'après payement des quatre livres dix sols d'amonde appliquée aux pauvres de Balaruc.

V. — *Officiers de Justice : 1° Baillis.*

1257. Seigneur Guillaume Christol, juge, vénérable père de l'évêquo de Maguelone (acte d'inféodation).
1286. Pierre Romet, prêtre, bailli du château de Balarue.
1590. Guillaume Rodier, bailli, prévot de Balarue.

2° *Viguiers.*

1610 Jean Quentin.
1659 Jean Quentin.
1662 Louis Bringuier.
1664 Jean Quentin.
1677 Jacques Périer. D. en 1687.
1687 Fçois Périer. D. 8 juin 1695.
1695 Pierre Quentin.
1699 Louis Bringuier.
1708 François Dassas.
1725 François Laporte.
1740 Pierre Goudard.
1744 J.-J. Périer, propriétaire de la source.
1762 Pierre Goudard.
1766 Guillaume Bénézech, juge.
1775 Pierre Goudard.

3° *Procureurs juridictionnels.*

1611 Jean Paparel, Proc. juridict.
1645 Jean Paparel. id.
1662 Jean Quentin, id.
1673 Pierre Esparron, id.
1700 Jean Bousquet, id.
1725 Joseph Dassas, id.
1743 Antoine Billard, proc. jurid.
1744 Barthélemy Courty, p. fisc.
1746 Guillaume Bénézech, id.
1763 Louis Rous, id.
1766 Ricard, id.

VI. — *Maires.*

Lors de l'établissement des mairies perpétuelles dans le Languedoc, en 1693, M. Périer acquit celle de Balarue.

La communauté la rachète à son successeur au prix de 2054 livres ; par suite du rétablissement des maires et d'un arrêt de 1734, M. Etienne Périer, propriétaire de la source des Bains, acheta l'office de Balaruc en 1737.

Maires avant 1790.

1693. François Périer, D. 8 juin 1695.
1695. Noble Pierre-Henry-Joseph de Nigry, sieur de Bloumac, conseiller du roi.
1699. Jean Fermaud.
1737. Etienne Périer.
1748. Laurens Alezieu.
1758. Pierre Goudard.

VII. — Il est question d'un notaire de Balaruc dans l'acte d'inféodation de 1257. Etienne Catalan y figure comme notaire public de Gigean et de Balaruc.

Les noms qui suivent sont mentionnés dans les archives de Balaruc-le-Vieux.

1645. Pierre Pouzaire, consul en 1651.
1659. Pierre Voyrier, notaire royal.
1682. Louis Bringuier, décédé, 15 avril 1708.
1725. Jacques Pouzaire, conseiller du roi, greffier en titre, 1735.
1756. Cabanes.
1765. Louis Pouzaire.



CHAPITRE VI.

COMMUNAUTÉ. — CONSULS.

I. Etablissement présumé du consulat. — II. Organisation communale. — III. Serment prêté par les consuls. IV. Chaperon doublé d'hermine. — V. Vente des charges municipales. — VI. Amendes aux chefs de famille pour manque aux assemblées. — VII. Discussion entre les habitants de Balaruc et des Bains suivie de procès. — VIII. Conseil politique. — IX. Officiers consulaires. — X. Listes des consuls connus. — XI. Maires depuis 1790.

I. — Dans un aete d'inféodation de l'année 1257, il est question de Jean Fournier, Etienne Majors, Pierre Carabassa et Guillaume Fournier comme syndies, proeureurs et eonsuls de la communauté de Balarue.

Dans un autre de 1279, l'évêque de Maguelone, Bérenger, donne le titre aux habitants de *Communalerii Castri de Bazaluco*, communaliers de Balarue (1).

En 1279, il est question de Jean Capolata et Raymond Roibaud, habitants et manants du ehâteau de Balaruc ; il est probable que e'étaient deux eonsuls de ee lieu avee qui traitait l'évêque de Maguelone, eomme l'étaient Pierre Gautier et Martin Bethomieu, mentionnés dans une eharte de 1286.

Tous ees faits font remonter l'origine de la eommune bien avant le XIIIe sièele. Les évêques de Maguelone ne firent que eonfirmer les privilèges de la eommunauté de Balarue, lorsqu'ils reçurent en don cette seigneurie, et les maintinrent jusqu'au moment où ils furent les maîtres absolus de ee fief. Ils eurent alors des démêlés avec les consuls, au sujet des libertés et prérogatives eommunales, et avee les habitants, au sujet des franehises territoriales ; ils furent eontraints à faire des eoneessions aux uns et aux autres.

La lutte que les habitants engagèrent de temps à autre eontre leurs seigneurs, les évêques de Maguelone et de Montpellier, au sujet des dépaissanees, est un sûr garant de la revendication de leurs libertés et de leurs privilèges eommunaux.

II. — Les registres des délibérations, à défaut de ehartes communales, font connaître les usages et les eoutumes consulaires de la

(1) *Annuaire de l'Hérault* de 1847, p. 60.

communauté de Balaruc. Il y eut deux consuls et un conseil politique composé d'abord de six, et qui à la fin du XVIIIe siècle comptait douze conseillers.

Les consuls étaient élus annuellement par le conseil politique.

Le règlement relatif aux élections portait que chaque paroisse aurait un consul et trois conseillers, et que le premier consul serait pris alternativement, une année dans celle de Saint-Maurice et la suivante dans celle de Notre-Dame-des-Eaux.

Ces conditions ne furent pas toujours suivies; aussi des discussions eurent lieu entre les habitants des deux paroisses, et des procès furent mêmes portés en parlement.

Les assemblées avaient lieu le second dimanche de juin ; mais au XVIIe siècle, elle eurent lieu le troisième dimanche de septembre, à la suite d'une délibération du conseil général approuvée par M. l'intendant de la province.

Le jour de l'élection, le viguier général en la temporalité de l'évêque de Montpellier se rendait à Balaruc pour présider aux opérations électorales ; le 15 juin 1645 il est payé à M. Nicolas la somme de 10 livres pour être venu procéder à l'élection des consuls ; en cas d'absence, c'était le viguier de Balaruc qui le remplaçait.

Les réunions eurent lieu le plus souvent dans une salle du château de l'évêque seigneur de Balaruc, quelquefois sur la place publique. Les consuls présentaient chacun dans leur échelle une liste de trois candidats, et les conseillers choisissaient le premier et le deuxième consul, qui étaient proclamés par le viguier général, entre les mains duquel ils prêtaient serment de bien et dûment administrer et gouverner l'universalité des habitants.

III. Chaque consul, ayant un genou à terre, les deux mains mises sur les Saints Evangiles de Dieu tenus par le viguier, répétait à haute voix ce serment, après quoi ce dernier leur plaçait le chaperon, marque de leur charge, qu'ils étaient obligés de revêtir dans l'exercice de leurs fonctions.

IV. — Les consuls jouissaient d'une prérogative exceptionnelle, ce qui résulte d'une offre faite par le sieur Louis Darlay, de faire deux chaperons de satin rouge doublés d'hermine, tandis que dans beaucoup de communautés, ils étaient en laine et simplement bordés. (28 octobre 1766).

V. – Ces élections eurent lieu très régulièrement jusqu'en 1733 ; mais, à la suite de la vente faite par l'Etat des charges consulaires, ces fonctions étant vénales furent occupées par le plus offrant.

VI. — Malgré plusieurs arrêts et édits royaux du 4 décembre 1737 et du 28 octobre 1755, ordonnant de procéder à la nomination des officiers municipaux de la communauté dont les charges étaient vacantes, les habitants ne mirent plus le même empressement à se rendre aux élections ; aussi l'intendant de la province ordonne que les chefs de famille de Balaruc qui n'assisteront pas aux assemblées soient mis à l'amende de 10 livres payées au profit des pauvres du lieu.

VII. — Depuis plus d'un demi-siècle les élections avaient lieu en conseil général des habitants, parmi lesquels figuraient ceux allivrés au compois.

A la suite de discussions entre les habitants de Balaruc et des Bains, ces derniers se formèrent en syndicat, nommèrent Donnat, syndic, et l'autorisèrent à adresser requête au Sénéchal, demandant le retour aux anciens usages et l'annulation de l'élection de l'année 1760.

La communauté prit fait et cause pour les consuls nommés, et fut reconnue partie intégrante dans le dit procès, par arrêt du 13 juillet 1760.

Le jugement du Sénéchal ne dut point être favorable aux habitants, puisque l'affaire fut portée en parlement de Toulouse qui, par un arrêt du 21 août 1762, casse l'élection consulaire du 5 juin 1760 et ordonne une nouvelle élection suivant les anciennes coutumes.

Quels étaient les griefs invoqués par Donnat et ses adhérents, au sujet de cette élection et des précédentes ?.... Ils alléguaient que les consuls avaient été nommés par le conseil général des habitants au lieu de l'être par le conseil politique, comme cela avait lieu de temps immémorial et suivant les anciens statuts et règlements.

Dans une assemblée des chefs de famille, il fut décidé que l'on demanderait à M. l'Intendant l'autorisation de changer l'ancien état de choses, ce qui fut accordé ; mais Donnat et ses partisans, ayant porté l'affaire en parlement, obtinrent le maintien des usages.

Il faut avouer que le respect des coutumes était poussé un peu trop loin, et qu'avec un pareil système il n'était point possible, avant la Révolution, de modifier l'ancien état de choses, les parlements appelés à se prononcer jugeant toujours d'après les usages des communautés.

Nous donnons la délibération prise, à cet effet, dans laquelle les partisans du consul Salis protestent contre des usages surannés ; élargissant ainsi le cadre des élections communales.

L'an 1760 et le 20 décembre après-midi, dans la salle de l'Hôtel de ville, étant assemblé le conseil général, après l'avoir fait convoquer en la forme ordinaire.

Par Joseph Salis, 1er consul, a été dit que depuis quelque temps les conseillers politiques des Bains ont formé un parti qui, profitant de l'absence de ceux de Balaruc, affectent de nommer pour premier consul un habitant des Bains, contre l'usage et la règle pratiqués jusqu'à ce jour; que le premier consul est nommé du nombre des habitants de Balaruc, parce que c'est le chef-lieu et qu'il convient que le premier consul y réside, et non pas aux Bains, qui n'est qu'un hameau et une dépendance d'ailleurs assez éloignée ; qu'il est venu à sa connaissance que ces conseillers politiques ont de nouveau projeté, lors de la prochaine élection, de nommer un habitant des Bains pour premier consul, et comme il convient de remédier à un pareil abus, il requiert l'assemblée de délibérer. Sur quoi les voix courues, il a été unanimement donné pouvoir à MM. les consuls d'exposer tout ce dessus à M. l'Intendant, de lui représenter qu'une élection faite en conseil politique est toujours suspecte de cabale, et que ceux qui le composent peuvent en abuser pour se perpétuer dans l'administration des affaires ; qu'il n'en est pas de même d'une élection faite en conseil général ; que l'objet le demande ; que c'est un moyen plus certain de connaître la véritable volonté de la communauté. En conséquence, il leur est donné pouvoir de demander la permission à Mgr l'Intendant d'assembler la communauté en conseil général pour la prochaine élection des consuls et autres officiers.

VIII. — Le conseil improprement appelé politique était le conseil privé des consuls, et ne délibérait que sur les affaires concernant l'administration consulaire, le conseil général ayant seul pouvoir de traiter les affaires sérieuses de la communauté.

Les consuls sortants étaient membres de droit de ce conseil, qui était renouvelé par moitié tous les ans, sur la présentation des consuls.

IX. — En dehors de ce conseil fonctionnaient d'autres officiers complétant l'administration communale ; il y avait :

Deux auditeurs des comptes chargés de la vérification des recettes et des dépenses faites par les consuls et les collecteurs.

Trois estimateurs jurés appelés dans les contestations entre les tenanciers de biens fonds.

Deux policiens (policiers), un pour chaque paroisse, et dont les fonctions consistaient au maintien de l'ordre et des bonnes mœurs.

Deux dames de la miséricorde, chargées de faire la distribution des secours aux pauvres du lieu. En 1701 elles furent remplacées par des hommes, chargés de retirer les amendes provenant de condamnations et les remettre eux-mêmes aux pauvres de Balaruc ou des Bains.

X. — *Liste des Consuls connus :*

ANNÉES.	PREMIERS.	DEUXIÈMES.
1644.	Jean Bénézech.	
1645.	Jean Bringuier vieux.	David Michel.
1650.	Jean Bénézech.	Esparrou.
1653.	Raymond Salesses fils.	Et. Bouniol.
1658.	Jean Périer.	Maurice Vernet.
1659.	Henry Bonfils.	Jean Laporte.
1660.	Louis Desmazes.	Raimond Salesses.
1661.	Jacques Pouzaire.	Jacques Lascours.
1662.	Jean Bringuier.	Louis Teissier.
1663.	Raimond Salesses.	Izaac Carlier.
1664.	Milhau Bénézech.	Pierre Esparrou.
1665.	Bertrand Auclan.	Guillaume Pioch.
1666.	Maurice Vernet.	Etienne Bouat.
1667.	Jacques Pouzaire.	François Laporte.
1668.	Jacques Gombaud.	Jean Allié.
1676.	Jacques Périer.	Jean Salis.
1677.	Jean-Jacques Périer.	Joseph Bompard.
1678.	Pierre Veyrier.	
1682.	Jean Bonniol.	Aymable Hébrard.
1683.	Milhau Bénézech.	Louis Chaufour.
1684.	Pierre Veyrier.	Pierre Bringuier.
1685.	Guillaume Dalfand.	Jacques Bringuier.
1686.	Bertrand Gombaud.	Pierre Labat.
1687.	Jean Bestion.	Jean Chasalède.
1690.	François Bringuier.	Jean Nègre.
1691.	(Maintenu).	Jacques Cautal.
1698.	Jacques Périer.	Antoine Esparrou.
1699.	Henry Bonfils.	Raymond Salesse.
1700.	Philippe Labat.	Etienne Fournier.
1701.	François Dassas.	(Maintenu).
1702.	Jean Bonfils.	Jean Hébrard.
1703.	Joseph Bousquet.	Etienne Maurin.
1704.	Jean Pouzaire.	Jean Leiris.
1705.	François Bringuier.	Pierre Dounergue.
1706 et 1707.	Pierre Périer.	Pierre Veyrier.
1708.	Antoine Courty.	Etienne Michel.
1709.	Jean Teyssier.	Jacques Montels.
1710.	Guillaume Veyrier.	
1711.	Rous.	Pierre Roque.

ANNÉES.	PREMIERS.	DEUXIÈMES.
1712.	Jacques Périer.	Jacques Salesses.
1713.	François Périer.	Jean Boyer.
1714.	François Laporte.	Antoine Andrieu.
1715.	Jacques Salis.	Jacques Bringuier.
1716.	Pierre Pouzaire.	Jacques Montels.
1718-1718.	Simon Vernet.	Pierre Roque.
1720.	François Donnat père.	Jean Esparrou.
1721.	Simon Vernet.	Guillaume Salesse.
1722.	François Donnat fils.	Pierre Labat.
1723.	François Laporte.	Jean Carlier.
1724.	Pierre Goudard.	Maurice Labat.
1725 à 1726.	Jean Bringuier.	Jean Leiris.
1727 à 1729.	Jean Bouat.	Pierre Esparrou.
1730.	id.	Guillaume Salesse.
1731.	François Laporte.	Pierre Lavinau.
1732.	Pierre Périer.	Pierre Aubin.
1733 à 1737.	Guillaume Rous.	
1738.	Jean Bouat.	Pierre Maurin.
1739.	Jean-Jacques Périer.	Jean Coste.
1740.	Jacques Salis.	Antoine Courty.
1741 à 1747.	François Salis.	Ane Bouat, office acheté
1748 à 1754.	Pierre Donnat, office acheté.	id.
1755 à 1756.	Jh Salis, bourgeois.	id.
1757.	Pierre Goudard.	Philippe Molinier.
1758 à 1759.	id.	Philippe Maurin.
1760.	Jacques Salis.	Antoine Lavergne.
1761	Henri Poussel.	Benoît Guiraud.
1762 10 juin.	Pierre Jélibert.	Fulcrand Peret.
» 10 sept.	Jean Bouat.	Joseph Cambon.
1763.	Jacques Salis.	id.
1764.	Louis Rous.	Antoine Gaujous.
1765 à 1766.	Jean-Pierre Bigot, dit Valentin, chirurgien.	David.
1767 à 1768.	Jean-Jacques Périer.	id.
1769.	Jean Bouat.	Antoine Gaujous.
1770.	Jean-Pierre Paulet.	Joseph Labat.
1771 à 1773.	Louis Rous père.	Antoine Lavergne.
1774 à 1777.	Jean-Jacques Périer, bourgeois.	Joseph Bompar.
1778 à 1781.	P.-Barthél. Barral.	Pierre Guiraud.
1782.	Franç^s Donnat, négociant.	Bernard Ménard.
1783.	Jean Bouat.	Jacques Bouat.
1784 à 1786.	François Donnat.	Bernard Donnat.
1787.	id.	Pierre Donnat.
1788.	Franç^s Pouzaire, médecin.	Pierre Vidal.
1789 à 1790.	Louis Pouzaire, notaire royal.	id.

XI. — *Liste des maires depuis 1790.*

1790 Barthélemy Barral.
1792 Guillaume Roux.
1796. Petit, agent municipal.
» Triboulier, »
1799. Peyronnet Alexandre.
1800. Petit.
1802. Bouat Noël.
1803. Paulet.
1806. Girard Alexandre.
1816. Bouat Noël.
1825. Donnat Baptiste, faisant fonctions de maire.
1829. Girard Alexandre.
1832. Fromiga fils.
1837. Paulet.
1840. Donnat Laurent.
1844. Girard Alexandre.
1848. Labert Jean.
1852. Bonniol Jacques-François.
1865. Paul Etienne.
1870. Escaffre François.
1871. Flaissières Lucien.
1873. Roux Frédéric.
1874. Chateauneuf Martial.
1876. Labat Auguste.
1877. Labat André.
1878. Angles Arthur.
1881. Donnat Charles, maire actuel.

CHAPITRE VII.

TAILLES. — ETABLISSEMENTS COMMUNAUX.

1. Tailles. — II. Droits seigneuriaux. — III. Dîmes. — IV. Dépenses communales. — V. Courratage. — VI. Boucherie commune. — VII. Charrois des vins et autres denrées. — VIII. Four banier. — IX. Horloge. — X. Bureau de poste et télégraphe.

I. — Le montant des tailles, qui était de 5198 livres en 1667, s'éleva progressivement au chiffre de 7816 livres depuis cette époque jusqu'en 1731.

Après le gain du procès au sujet de l'étang de l'Angle, que la communauté avait soutenu contre son seigneur-évêque, les revenus de la pêche aidèrent singulièrement la communauté à payer ses tailles.

Les tailles, qui en 1774 étaient de 10.605 livres furent réduites par les adjudications, qui s'élevèrent à 4.441 livres (2), à la somme de 5.164 livres.

Il en fut ainsi jusqu'au moment où le gouvernement impérial déclara biens de l'Etat les eaux de l'étang de l'Angle.

« En 1773, M. Auzias, curé de Balaruc, logera, (est-il dit dans un » ordre des consuls), un soldat en garnison jusques à ce qu'il ait » payé ses deux quartiers de taille cotisé au lieu de Mireval, et le » soldat sera nourri et payé dix sols par jour, conformément aux » ordonnances de Monseigneur l'Intendant ».

En 1790, les biens nobles exempts de taille dans la commune de Balaruc furent allivrés, et le montant de la somme pour cette année fut de 1676 livres.

II. — Les évêques de Montpellier prélevaient sur cette petite communauté, soit en droits seigneuriaux et dîmes, une somme de

(1) Ces relevés ont été pris sur les registres des actes de l'état civil, et sont basés sur les naissances et les décès.

(2)

La pêche	3.900 liv.	4.441 livres.
Le four	160	
Les algues	337	
Le courratage	42	
La feuille de mûrier	2	

3295 livres, non compris ceux du chapitre de Saint-Pierre et des seigneurs directs ; ils étaient établis de la manière suivante :

Evêques de Montpellier.

Censives de toute nature	400 liv.	695 liv.
Droits de lods et ventes	200 »	
Redevance sur les garrigues	50 »	
Droit sur la ferme de l'étang	45 »	

Chapitre de Saint-Pons.

Transaction de 1587		165 »

Chapitre Saint-Pierre de Montpellier.

9 sétiers blé à 8 livres	72 liv.	95 »
Une livre de cire	2 »	
Une perdrix	1 »	
Droit sur la source thermale	20 »	

Fief Valras.

Pierre Cellier de Valoussière		47 »

Fief du Raust

M. Malbois, officier du génie		120 »

Fief de Nigry.

M. de Ferrouil, baron de Laurens :

9 sétiers mixture à 8 livres	72 liv.	85 »
Censives diverses	3 »	
Droits de lods	10 »	

Fief de Ricard.

M. de Cambon, par divers		21 »

Fief de Vichet.

2 sétiers mixture à 8 livres	16 liv.	35 »
Autres censives	10 »	
Lods et ventes	9 »	
		1.261 liv.

III. — La dîme était établie à Balaruc et aux Bains sur les biens fonds et sur les étangs.

Perçue dès le principe de dix un, la dîme fut modifiée par des conventions entre les décimateurs et les décimés.

A Balaruc, les pêcheurs de l'étang dit Estanègue ne payaient que de quinze poissons, un ; mais le fermier du chapitre de la cathé-

drale Saint-Pierre de Montpellier, voulant la ramener à son état primitif, intenta un procès aux habitants de Balaruc qui avaient soutenu les pêcheurs dans leurs revendications.

Une délibération de l'année 1665 donne pouvoir et puissance au sieur Auclan, premier consul, accompagné de M. Jacques Pouzaire, greffier en la prévôté générale de Languedoc et le sieur Jean Périer, députés, pour aller à Montpellier trouver messieurs du vénérable Chapitre et leur dire que François Riquet, rentier, veut faire payer la dîme de dix un, quoique par une transaction passée avec le Chapitre, les habitants qui pêchent ne sont obligés que de payer la dîme du poisson et chasse qui se fait dans les étangs que autres de quinze un.

Elle fut maintenue à ce taux, à la suite d'une nouvelle convention, avec certaines modifications sur les poissons à décimer.

En 1766, ce même chapitre exige la dîme sur les fourrages, herbages, jardinage, etc.

Refus de la part des habitants, emprunt de cent livres pour plaider; c'est tout le résultat connu.

L'évêque de Montpellier prélevait la dîme sur les toisons des troupeaux de Balaruc ; un seul habitant, M. Claux, paye en 1704 trente-trois toisons, et en 1705 soixante-dix.

Nous donnons le montant des dîmes d'après la déclaration faite par les intéressés, en 1790, bien au dessous de la vérité, lorsqu'il n'y avait pas surtout de bail authentique.

Evêque de Montpellier.

Fruits décimaux de la paroisse :

Saint-Maurice	2.000 liv.	2.600 liv.
Dîmes sur les poissons	600 »	

Chapitre Saint-Pierre de Montpellier.

Fruits décimaux sur la paroisse :

Notre-Dame des Eaux	1.900 liv.	2.500 »
Dîmes sur les poissons de l'étranger	200 »	
Sur ceux du Bourdigue	400 »	
Ensemble		5.100 liv.

La communauté de Balaruc payait pour droits seigneuriaux et dîmes 6361 livres.

IV. — Les dépenses ordinaires étaient de peu d'importance ; les consuls, qui recevaient 9 livres les deux, furent taxés pendant le XVIIe siècle à 20 livres le premier consul, et à 15 livres le second, pour frais de chaperons.

Le greffier consulaire recevait 50 livres de gages, et le valet de ville 12 livres.

Les dépenses extraordinaires consistaient en réparations aux églises de Balaruc et des Bains, aux remparts, à la construction d'un pont plat et d'un lavoir à la rivière de Coulobres.

En 1665, on répara le jeu de ballon, afin de permettre à la jeunesse de s'amuser.

En 1700, on construisit des escaliers pour monter au clocher, l'échelle étant en grande vétusté et la commodité étant plus facile pour y monter (*sic*).

Il fut fait un puits devant l'église de Balaruc, et l'on répara la fontaine qui se trouve sur le bord de l'étang.

V. — Le courratage était un droit placé sur le mesurage des vins et huiles qui se vendaient dans le lieu, à raison de cinq sols le muid de vin (692 litres) et la charge d'huile (162 litres).

Le quintal des raisins secs était payé en gros de 6 à 8 livres suivant qualité, et au détail 10 sols.

Ce commerce avait cessé, depuis que les propriétaires des vignes avaient abandonné la culture des raisins blancs de qualité pour se livrer à celle des raisins noirs donnant une belle couleur aux vins rouges.

VI. — La vente de la viande aux habitants était faite par un boucher, adjudicataire de ce droit, et dont le bail mentionnait les prix des différentes qualités de viande.

Il pouvait tenir un troupeau de six-vingt bêtes à laine et le faire paître dans les vacants et les garrigues de la communauté.

La délibération du 6 octobre 1738 porte : « Les consuls Jean » Bouat et Pierre Maurin furent aux Bains, accompagnés des sieurs » Guillaume, Rous et François Salis, policiens, où nous furent » dans la maison du sieur Courty, que la veuve Benoit fait le débit » de la viande de boucherie pour le sieur Besse, habitant de Cette, » boucher du lieu. Quoiqu'il est défendu dans son contrat de la » boucherie que les sieurs consuls ont passé de vendre ni débiter » aucune viande qui ne fut bonne et de recette, où nous aurions » trouvé, malgré toutes les défenses trois moutons dont il y en avait » un très fort mauvais et fort maigre, et entre les deux épaules une » noirceur comme la main et après l'avoir fait examiner et vérifier » par le sieur Bénézech, boucher de Bouzigues, par François » Donnat et Antoine Raynaud, habitants des Bains, nous l'aurions

» saisi et confisqué en présence de ceux nommés et porter à l'hôpi-
» tal des Bains, et livré à la sœur de l'hôpital pour le distribuer
» aux pauvres. »

Outre cela, le boucher commun fut condamné à cinq livres d'amende au profit des pauvres de Balaruc et aux frais.

VII. — Le transport des vins de Balaruc à Cette était le monopole de la communauté, qui le mettait en adjudication ; il n'est rien dit dans le bail à ferme des prix de transport ; l'on se contente de donner le prix du bail qui, en 1683, était de 57 livres en faveur de la communauté. Il est dit dans celui de 1645 que le charroi des denrées de Balaruc se fera moyennant le salaire accoutumé.

VIII. — Le 1er juillet 1268, Bérenger de Frédol, évêque de Maguelone, seigneur de Balaruc, achète à Dieudonné Dupuy le four de Balaruc moyennant cent livres melgoriennes (1).

Il fut aliéné à la communauté, nous ne savons à quelle époque.

Tous les ans, le jour de Noël, avait lieu l'adjudication du four aux conditions faites en 1552.

« L'afferme pour une année à raison de 150 livres à payer en
» deux termes égaux.

» Le fermier exigera des habitants qui voudront cuire leur pain
» au four le droit de cuisande, de trente pains un, et le droit de four-
» nage de tout le pain étranger qu'on portera, de soixante pains, un.

» Le fermier sera tenu de cuire le vendredi et le samedi, et de
» bien et duement apprêter le pain, à peine de dommages au dire et
» jugement d'experts.

» Sera tenu le dit fermier de bailler les braises de chaque fournée
» moyennant un pain aux habitants qui les voudront, toutefois les
» braises des seconde, troisième et quatrième fournées et autres,
» et non de la première fournée. »

Il y avait un four aux Bains qui était arrenté aux mêmes conditions.

IX. — L'horloge fut placée en 1663 par Louis Le Moyne, maître horlogeur de Tonguirial en Picardie ; elle coûta avec la montre extérieure la somme de 200 livres.

X. — En 1881, il a été ouvert un bureau de poste à Balaruc-les-Bains, et à l'époque où paraîtra cette publication, un fil télégraphique donnera satisfaction aux habitants et aux malades de la station.

(1) *Gallia Christiana*, t. VI ; *France Pontificale*, dioc. de Montpellier, p. 124.

CHAPITRE VIII.

POPULATION. — ÉCOLES.

I. Population. — II. Ecoles.

1. — La population des deux hameaux pendant le XVIe siècle était de 200 à 250 habitants, d'après un ancien compois.

Dans le siècle suivant, elle prit un accroissement considérable, à cause des étrangers qui se fixent dans les deux localités.

Époques	Balaruc-les-Bains.	Balaruc-le-Vieux.	Total.
En 1675	105	135	240
de 1701 à 1725	140	180	320
de 1726 à 1750	175	225	400
de 1751 à 1790	210	270	480 (I)
En 1820			553
» 1872			782
» 1876			890
» 1882	620	380	1000

II. — Il y avait une école de garçons et de filles à Balaruc, et une école de filles aux Bains. Le régent recevait 150 livres de gages, et les régentes 100 livres chacune.

Le loyer des écoles de filles coûtait 24 livres.

Les consuls ayant retranché l'école de filles des Bains comme inutile, elle fut maintenue par l'Intendant.

Aujourd'hui Balaruc-le-Vieux et Balaruc-les-Bains possèdent chacun une école de garçons et de filles; le nombre d'élèves se répartissent de la manière suivante :

Balaruc-les-Bains.	Ecole de	garçons	45
»	»	filles	42
Balaruc-le-Vieux	»	garçons	32
»	»	filles	30

Il existe dans l'école de garçons de Balaruc-les-Bains une bibliothèque scolaire qui vient d'être transformée en bibliothèque populaire.

VI



BALARUC-LE-VIEUX

Eglise.



VUE PANORAMA PRISE DE BALARUC-LES-BAINS.

Cette Mont St Clair. Phre d'Agde. Marseillan Mèze. Bouzigues

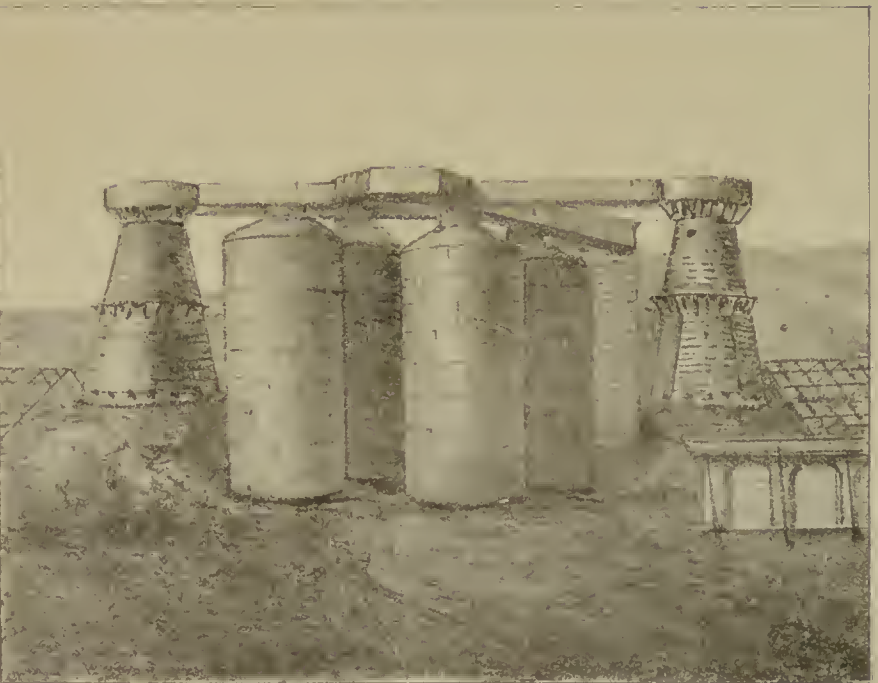
IX.



BALARUC-LES-BAINS

Ancienne église

X.



BALARUC-LES-BAINS

Les hauts-fourneaux.

CHAPITRE IX.

ÉVÈNEMENTS REMARQUABLES.

I Prise de Balaruc-le-Vieux par les catholiques. — II. Repas offert par les consuls modernes. — III. Fête patronale. — IV. Visite à l'évêque, présents. — V. Chasse aux loups. — VI. Ordonnance contre les joueurs de cor.

I. — Balaruc-le-Vieux subit le sort de nos communes méridionales, qui pour la plupart étaient défendues par des remparts. En 1568, les catholiques, sous le commandement de Joyeuse, s'en emparèrent par surprise et le mirent au pillage.

II. — Le jour de l'élection consulaire, un repas était offert par les consuls modernes aux consuls anciens et aux officiers de justice.

En 1663, un concime ou repas fut fait à maison et logis d'Etienne Bonniol, hoste, pour la somme totale de 10 livres.

III. — La fête patronale avait lieu le jour de saint Maurice (22 septembre).

De toute ancienneté, dit un compte des dépenses, les consuls ont accoutumé d'acheter deux chapeaux et quelques rubans de soie pour faire courir et sauter pour la *Sollelnizäon*, solennisation de la dite fête. On y dépense de 15 à 20 livres par an.

IV. Les nouveaux consuls étaient tenus, après leur élection et dans la quinzaine, d'aller faire une visite à l'évêque de Montpellier leur seigneur, revêtus de leurs chaperons, et lui porter des présents de chasse et autres.

En 1645, il fut confectionné quatre caisses de raisins Augebin, Muscat, Picardan blanc et noir, portés en dépenses pour 43 livres.

En 1665, il est question de poulets et de levrauts pour la somme de 5 livres.

V. — En 1645, le maréchal de Schombert ordonna des battues générales pour la chasse aux loups qui infestaient le pays.

M. de Rignac, capitaine de chasse du maréchal, manda aux consuls de commander vingt hommes de Balaruc pour se rendre le 25 janvier à l'Arboussier, qui est aux garrigues de Mirevaux et de Vic, et de faire passer les gens du maréchal sur les bateaux de Balaruc pour les transporter à l'île de Cette pour la chasse au loup.

4

Le souper des vingt habitants coûta à Mireval 6 livres, soit quatre sous par homme.

VI. — Outre le prix de la journée des travailleurs, qui était fixé par les consuls, ceux-ci tenaient la main à l'exécution de leur arrêté de police et condamnaient à 5 livres d'amende les propriétaires convaincus d'avoir payé un prix plus élevé que celui qui était fixé.

A Capestang, les travailleurs de terre qui refusaient d'aller à la journée lorsqu'ils en étaient requis par un propriétaire, étaient condamnés à la prison.

A Balaruc, une coutume d'un nouveau genre était établie contre la liberté de l'ouvrier. Une délibération du 12 février 1783, porte :

« Par le dit François Donnat, premier consul, a été dit que certains habitants contribuables tant de Balaruc que des Bains se sont » plaints fort souvent à lui en ce qu'ils se trouvent lésés par le travailleur de terre et principalement, dans le temps et saison présente » qui se pioche ou bèche les vignes, qui ne s'acquittent point de leur » journée, en ce que les dits travailleurs se sont fait un usage par » affection et dans la vue d'avoir beaucoup plus de travail de chez » les particuliers de faire jouer un cornet appelé cor, le matin à son » départ, dans différentes heures de la journée et le soir à son départ » de la vigne, de cette façon que par moyen de cet avertissement, » bien des travailleurs se dérangent de leur journée, affectant même » ceux qui font usage de cor, de le faire sonner le matin après l'heure » et le soir avant l'heure, qu'ils font quitter la journée à bien des » travailleurs qui auraient envie de travailler bien plus longtemps, » ce qui occasionne aux habitants une plus forte dépense pour faire » ses cultures, et comme cela serait abusif de laisser introduire cette » mauvaise méthode qui serait contre les intérêts des habitants, requérant l'assemblée de délibérer pour faire remédier sur cet abus.

» Sur quoi voix courues, il a été unanimement délibéré qu'il est » fort reconnu que certains travailleurs s'introduisent de faire sonner » le cor , entr'autres le sieur Goujoux, et qu'il affecte de faire sonner avant l'heure de la journée, et menaçant même ceux qui ne » veulent pas écouter leur cornet et quitter la journée de les » battre et menacer, et comme un pareil abus mérite d'être supprimé, il est donné pouvoir aux consuls de publier de plus fort qu'aucun travailleur de terre n'ait pas à faire sonner le cor, tant dans » la terre qu'aux lieux de Balaruc et des Bains, sous peine par eux » d'être condamnés à l'amende.... faire défense à ceux qui feraient » des menaces aux travailleurs, de les poursuivre criminellement ».

CHAPITRE X.

Coutumes. Industrie.

I. Industrie des bijoux en émail. — II. Moulins à blé. — III Les hauts-fourneaux.

I. — Une industrie perdue aujourd'hui existait autrefois à Balaruc ; en 1822, cinq fabricants exportaient à la foire de Beaucaire des bagues de verre pour une valeur de 2,700 francs (1).

Au XVIIIe siècle, on trouve dans les archives le nom de plusieurs maîtres émailleurs.

1708 Claude-Antoine Incellin, maître émailleur.
1724 Louis Girard, émailleur de la ville de Nevers.
1740 Jean Boulet, émailleur.
1770 Etienne et Pierre Girard, maîtres émailleurs.
1787 Baptiste Donnat, maître émailleur.
1788 J. P. Douat, maître émailleur.

II. — Il y avait deux moulins à blé, celui de Balaruc-le-Vieux qui existe encore de nos jours et celui de Roquerols.

Le moulin de Roquerols ou Rouquerols était situé sur l'Avène ; il est mentionné dans un cartulaire de Maguelone (2), dans plusieurs actes sous le nom de Roqueirol, et Roquerol par Cassini.

III. — Situés sur l'étang de Thau, à proximité du port de Cette, et sur le chemin de fer en construction de Cette à Montbazin, les hauts-fourneaux sont des mieux placés pour traiter les minerais des Pyrénées, d'Espagne et d'Afrique. Les combustibles proviennent de Graissessac, mine la plus voisine ; on en tire aussi du Gard et d'Angleterre.

Les hauts-fourneaux sont adossés aux collines de la Gardéole ; il a fallu de grands travaux de terrassement pour niveler les divers étages de l'usine, et plus de 100,000 mètres cubes de rocher ont été abattus par la poudre ; les déblais avaient d'ailleurs leur utilisation : ils ont permis de faire une longue jetée et un port dans l'étang de Thau.

(1) Les anneaux étaient employés pour des rideaux. *Statistique de l'Hérault*, p. 540.

(2) *Molendinus de Rocarols in repa Avene.*

Une usine de hauts-fourneaux dépense beaucoup d'eau, et l'eau salée de l'étang eût été peu convenable. Avant toute installation, on a dû s'assurer de trouver une source abondante d'eau douce, assez rare, à proximité de Cette. Des puits et des galeries dans le rocher ont capté les sources qui pénètrent dans ces roches calcaires ; on y puise par jour plus de 2,000 mètres cubes d'une eau légèrement saumâtre, mais suffisante pour les besoins industriels.

Les deux hauts-fourneaux de Balaruc peuvent produire 30,000 tonnes de fonte par an. Ces fontes, obtenues de minerais très-purs, sont vendues en lingots aux aciéries, forges et fonderies. Celles a forte teneur en manganèse sont expédiées jusqu'en Amérique. Cette usine, de construction toute récente, réunit tous les perfectionnements apportés depuis quelques années dans la fabrication de la fonte. Quand elle sera desservie par le chemin de fer de Cette à Montbazin, et lorsque l'approfondissement du canal réunissant l'étang de Thau à la mer permettra aux grands navires d'arriver devant la plate-forme des hauts-fourneaux, sa situation sera une des plus favorables parmi les usines du Midi.

CHAPITRE XI.

ÉGLISES, CHAPELLES.

I. Eglise de Saint-Maurice. — II. Eglise de Notre-Dame-des-Eaux. — III. Chapelle de Saint-Martin-de-l'Enclos. — IV. Religionnaires.

I. — L'église de Balaruc-le-Vieux est placée sous le patronage de Saint-Maurice ; elle servait anciennement de paroisse à Balaruc-les-Bains.

Elle figure dans un cartulaire d'Agde (1) du xe siècle et fut donnée par Pierre, comte de Melgueil et de Substantion, à l'abbaye de Saint-Pons de Thomières ; mais elle fit retour à la maison de ces comtes, qui la donnèrent au chapitre cathédral de Maguelone. C'est à ce titre que les évêques de ce diocèse en étaient prieurs primitifs (2).

L'église de Saint-Maurice est mentionnée : dans le nouvel accord que fit Bernard IV, comte de Melgueil, avec Guillaume, seigneur de Montpellier (3), et dans un autre accord de ce même seigneur avec Béatrix, comtesse de Melgueil, et son mari Bernard Pelet d'Alais (4), ainsi que dans une bulle du pape Lucius III de l'année 1182 (5).

Cette église était un bénéfice-cure à portion congrue, avec un revenu de 700 livres et quelques terres, avec le rapport desquelles le curé devait dire des messes en faveur de ceux qui les avaient instituées.

En 1737, l'on répara le clocher qui menaçait ruine, et l'on plaça une cloche fondue par Gorp, maître-fondeur à Pézénas ; elle pesait 530 livres et avait coûté 150 livres.

II. — L'église de Balaruc-les-Bains était une ancienne église romane, servant aujourd'hui de magasin à un pêcheur de ce lieu.

Elle était placée sous le vocable de Notre-Dame-des-Eaux, ce qui

(1) 957. *Ecc. S. Mauricii.* (*Carte d'Agde, 228*).

(2) 1083. *Dono... S. Martyri Pontio Tomeriensi monasterio... ecclesiam S. Mauricii. Histoire de Languedoc*, t. II, p. 314 pr.)

(3) 1130. *In parochia S. Mauricii et in territorio suo. Hist. du Langued.*, t. II, p. 457, pr.

(4) 1146. *Ecc. S. Mauricii de Basaluco. Histoire de Languedoc*, p. 512, pr.

(5) 1182. *Gallia Christ.*, t. VI, p. 89.

résulte du rôle des églises du diocese de Maguelone au XIV[e] siecle (1) et d'un cartulaire de cette église à la même epoque (2).

En 1527, le prieur de Saint-Firmin, de Montpellier, et prévot de l'église cathédrale de Maguelone, avait fait une collation au dit chapitre de la vicairie perpétuelle de l'église paroissiale alors de Saint-Maurice-de-Balaruc, dans laquelle le prieuré de Notre-Dame-des-Eaux est porté comme faisant partie de la mense du dit chapitre (3).

Cette église est mentionnée dans une bulle du pape Paul III, au sujet de la translation du siège de l'évêché de Maguelone a Montpellier en 1536, et dans une charte de l'évêque de cette derniere ville, en 1587 (4).

Elle figure sur les cartes de Cassini sous le nom de Notre-Dame-des-Bains-de-Balaruc, et dans le compte-rendu d'une visite pastorale de Charles de Pradel, évêque de Montpellier, en 1688, comme prieuré bénéfice de sa cathédrale.

Elle avait un revenu de 1050 livres que le chapitre cathédral de Montpellier, prieur de cette église, payait au vicaire perpétuel sur les dîmes qu'il prélevait dans les terres de cette paroisse.

Il y avait des Pénitents aux Bains, ce qui résulte de plusieurs inhumations faites dans le caveau des Pénitents de la paroisse Notre-Dame-des-Eaux.

Le corps de Montgolfier fut déposé dans le caveau de l'œuvre de cette église.

III. — Il est question d'une chapelle dite de Saint-Martin, dans une donation que fit Pierre de Melgueil au monastère de Saint-Pons de Thomières (5).

Elle est mentionnée en même temps que celle de Saint-Maurice.

(1) 1333. *Beatæ Mariæ de Aquis.* (état des églises de Maguelone, 17, 21 r°, 71, 72 v°).

(2) 1340. *Cartulaire de Maguelone*, B 80.

(3) *Annuaire du département de l'Hérault*, année 1847.

(4). *Gallia Christ.*, t. VI.

(5). 1082. *Omnia et in omnibus quantum ap ipsam ecclesiam parochialem S. Martini...*

Dono omnipotenti deo et sanctæ dei genitrix mariæ et sancto Petro Romæ et sancto martyri Pontio Tomeriensi, et domino abbati Frotardo et monachis inibidem degentibus in perpetuo aliquid de rebus meæ proprietatis ecclesiam silicet S. Martini de Casello quod vocatur Ballaruc, cum omnibus suis pertinentibiis quos ibi ego habeo vel habere debeo. vel alii homines habent per me.... *Histoire de Languedoc*, t. II, p. 314 pr.

Cette église n'est autre que la chapelle des pénitents blancs de Balaruc, abandonnée depuis la Révolution.

Tous les pénitents de Balaruc y étaient inhumés, entre autres Guillaume Bousquet, greffier de la communauté et prieur des pénitents, enseveli dans cette église en 1676.

Elle fut restaurée en 1612 ; ce millésime est gravé sur la porte d'entrée, surmontée d'une croix.

Comme cette église est attenante au château, il est probable qu'elle en était la chapelle, à l'époque où les comtes de Toulouse et ceux de Melgueil étaient seigneurs de Balaruc.

IV. — Il y avait des religionnaires à Balaruc, ce qui nous est indiqué par les conversions provoquées à la suite de la révocation de l'édit de Nantes.

Onze familles abjurèrent en 1685 : Alezieu, Trémoulet, David, Campredon, Simaud, Fizel, Biou, Bonafous, Maffre, Reille, Lapierre.

Ces abjurations eurent lieu en présence de Jacques Périer, viguier, Pierre Espanon, procureur juridictionnel, et des consuls.

Trois étrangers qui se trouvaient aux Bains abjurèrent quelque temps après.

Madame Elisabeth Simaud, dont la famille était protestante, veuve de Joseph Rous, étant décédée à Balaruc le 17 mai 1765, le curé se refusa de l'inhumer. Son fils Joseph Rous, bourgeois, habitant de Mèze, adressa une requête aux consuls, afin de lui permettre d'inhumer le corps de sa mère dans tel endroit qu'ils désigneraient. Le premier consul autorisa l'inhumation dans tel endroit qu'il plairait à Rous, après les conclusions prises par le procureur juridictionnel.

CHAPITRE XII.

ETANGS. — PORTS.

I. Ferme de la pêche. Procès. — II. Constrution d'une cabane pour la surveillance de l'etang. — III. Algues marines. — IV. Inondation du territoire par les eaux de l'étang de Thau. — V. Port de Balaruc-le-Vieux : Construction. Procès avec les entrepreneurs. Réception des ouvrages. — VI. Port de Carême. — VII. Port de Balaruc-les-Bains.

I. — La communauté de Balaruc avait droit de pêche et de chasse sur cet étang moyennant une redevance annuelle de 45 livres payée aux évêques de Maguelone ; elle affermait ce droit au plus offrant pour une période de cinq années. Une des principales conditions portait : « Que le fermier était tenu d'apporter tous les » jours à la place de Balaruc la quantité de cent livres poissons, » lorsqu'il s'en prendra, à huit heures du matin, et qu'il sera tenu » de bailler aux habitants pour son usage tant seulement par préfé- » rence aux étrangers et poissonniers à raison de deux sols » la livre, et de même aux habitants qui se présenteront sur le riva- » ge au même prix, et cela pendant le temps de livernage (hyver- » nage), et à l'exception du carême, qu'il pourra le vendre trois sols » la livre. Sous cette condition qu'il demeure inhibé (défendu) » à toutes personnes, soit habitants ou étrangers, d'aller tirer avec » bateaux sur les dits étangs pendant la nuit, à peine, en cas de con- » travention, être poursuivis extraordinairement par rapport au » préjudice porté à l'adjudicataire à la pêche du poisson ; sera néan- » moins libre aux habitants d'y aller tirer pendant le jour, comme » aussi sera et demeurera libre aux habitants d'aller faire pêcher » des moules tant seulement avec la main et en plongeant ».

Le fermier ne pouvait employer pour la pêche que des gens de Balaruc.

Pendant le XVIIe siècle, le prix de l'adjudication ne dépasse pas le chiffre de 50 livres par an ; au commencement il s'élève à celui de 135 à 150 livres ; ce que voyant, les évêques de Montpellier intentent un procès aux habitants, procès qui dura près de quarante années et qui se termina à l'avantage de la communauté de Balaruc (1).

(1) Les consuls adressent la somme de 200 livres à M. l'abbé de la Prumarède

A partir de 1764, le commerce du poisson dut prendre un accroissement considérable, s'il faut en juger par le montant des adjudications qui eurent lieu jusqu'à la Révolution.

1764............	700 livres	1779............	3100 livres
1769............	1700 »	1784............	4000 »
1774............	3900 »		

Ces ressources permirent aux consuls de Balaruc de diminuer les tailles des habitants et de liquider l'arriéré de la communauté.

Des procès eurent lieu quelquefois entre les habitants et le fermier de la pêche.

En 1767, une instance, après avoir suivi la voie régulière, était arrivée devant le parlement de Toulouse, attendu, y est-il dit, que le fermier ne porte pas sur la place le quintal poisson, comme d'usage.

Les fermiers offrirent 150 livres aux consuls pour arrêter le procès, ce qui eut lieu.

II. — En 1783, il fut construit une cabane ou *barraque* sur le rivage de l'étang, « pour que les fermiers aillent s'y reposer lors- » qu'ils ont fait leur pêche, y enfermer le poisson et entreposer leurs » filets et *attraits*, et pour se mettre même à l'abri du mauvais » temps et de la pluie ; que d'un autre côté cet étang mérite d'être » gardé tant de jour que de nuit, à raison des malfaiteurs qui y vont » pour y pêcher ou pour y troubler la pêche qui pourrait se faire » du poisson ou oiseaux aquatiques sur lequel des gens malintention- » nés vont dessus et portent par conséquent un grand préjudice à » cette ferme ».

III. — Les algues marines recueillies sur le littoral de l'étang de l'Angle et de l'Estanègue étaient la propriété de la communauté, qui les mettait tous les ans à l'adjudication par lots séparés, afin que tous les habitants puissent en avoir une partie.

Le revenu de cette ferme varia de 50 à 140 livres.

IV. — En 1739, les eaux de l'étang de Thau inondèrent les terres de Balaruc et firent de grands dégâts (1).

dans la cour des princes, au palais des Tuileries, dans l'appartement de Mgr l'évêque de Chartres, à Paris, en le priant de retirer les pièces du procès de l'étang de l'Angle.

(1) On trouve dans la délibération du 23 novembre : « Jean-Jacques Périer et » Jean Coste, consuls modernes, ont dit que la communauté est pleinement in- » formée de l'inondation arrivée récemment sur les côtes de l'étang de Thau et

V. — Avant la construction des voies ferrées, on utilisait toutes les voies d'eau utiles au transport des denrées, et le port du vieux Balaruc était entretenu avec soin.

En 1698, il fut pris une délibération pour faire construire un port; mais rien n'ayant été fait à ce sujet, le premier consul Raymond Salesses proposa, le 19 août 1699, de prendre des mesures pour la construction d'un port à Balaruc.

Le Conseil général donne pouvoir aux consuls, assistés des sieurs Alezieu et Seimandy, de se rendre à Cette voir MM. de Montagut ou Dast, de les prier de se transporter sur les lieux, afin de procéder au plan et devis du futur port; il y est en outre dit : « que toute la com-
» munauté reconnait le dit port pour lui être d'une utilité très consi-
» dérable, soit pour le pauvre que pour le riche, au moyen de ce que
» les denrées seront plus facilement enlevées tant dans le lieu que
» sur les terres adjaceutes qui appartiennent à la dite communauté ; que le dit
» étang se trouvant à niveau des terres, les a inondées et submergées plusieurs
» fois, de telle sorte que divers particuliers en payent la taille sans en jouir en
» aucune maniere, les eaux de l'étang les couvrant depuis longtemps........
» que la cause de l'agrandissement de l'étang venant sans contredit de
» la coupure qu'on a faite à la rive opposée, et par où la mer communi-
» que à l'étang, puisque c'est depuis ce temps là seulement qu'il s'est étendu
» dans les terres, tantôt par une progression insensible, tantôt par des inonda-
» tions subites causées par les vents qui grossissent la mer sur les côtes, l'a fait
» regorger dans l'étang par la dite coupure comme il vient d'arriver.
» ..... Il faut élever des levées et des digues capables d'arrêter les dites
» eaux....... Au surplus, outre la perte de terre, la communauté est à la veille
» d'en faire une plus considérable dans la source des eaux minérales, qui a été
» entièrement submergée par l'étang et qui était confondue avec l'étang même.
» malgré la distance qu'il y avait avant l'inondation arrivée avant et après la fête
» de tous les saints, a submergé le rez-de-chaussée des maisons des parti-
» culiers des Bains, de telle sorte qu'ils ont été obligés de se loger au plus haut
» de leurs maisons ; que cette inondation doit en faire craindre une plus grande,
» puisque le vent qui soufflait alors n'était pas ni aussi violent, ni aussi opposé à
» la péninsule des Bains qu'il aurait pu l'être si le vent marin eût soufflé (1).
» La Compagnie n'ignore pas qu'elle en retire de grands avantages faits par le
» débit des denrées et par l'argent qu'apportent les étrangers qui y viennent, soit
» par l'emploi et le travail qu'elle procure à la plupart des habitants : que cepen-
» daut cette année-ci l'inondation a obligé les étrangers de se retirer et en a em-
» pêché d'autres de venir, puisque les eaux de l'étang couvraient les eaux de la
» source de plus de deux pieds ; il leur était impossible de s'en servir utilement
» et sans nuire à leur santé...... »

(1) L'altitude actuelle de Balaruc-les-bains est de 2 mètres 55 centimètres, et les eaux de l'étang s'étant élevées à deux pieds (le pied est de 25 centimètres) au-dessus de la source thermale, c'est donc à une hauteur de 3 mètres 05 centimètres qu'arrivèrent les eaux de l'étang dans cette tourmente.

» des lieux circonvoisins qui sont Poussan, Montbazin, les Cournons,
» Pignan, Fabrègues et Gigean, dont le transport de leurs vins se
» font au dit lieu ordinairement, et qui ne peuvent être embarqués
» qu'avec beaucoup de peine, de risque et de grands frais, etc. ».

Le projet de M. de Montagut consistait à creuser le port dit de Carême à l'endroit où abordaient les barques plates.

Ce ne fut qu'en 1718 que la province chargea M. de Sénès, ingénieur des états, de présenter un devis complet et de choisir, pour l'établissement du nouveau port, le lieu qui lui paraîtrait le plus convenable.

Le devis de cet avant-projet abandonnait le port de Carême et établissait le nouveau port au lieu dit le *Gourg de Satan ;* les sables qui en seraient enlevés serviraient à combler l'ancien port.

Ce projet fut approuvé par les états du Languedoc et mis en adjudication le 18 août 1718. Le sieur Jean Girouard, architecte à Cette, s'en rendit adjudicataire au prix de 6,500 livres, sous le cautionnement du sieur Etienne Giral, architecte de Montpellier, à la condition que les travaux seraient terminés dans une année, qui devait finir le 15 septembre 1719.

Une délibération du 24 janvier 1740 nous apprend que les deux architectes n'avaient point terminé leurs travaux et que, malgré les poursuites faites le 20 décembre 1724 et les années suivantes, le port était resté en l'état ; la communauté décida alors de continuer les poursuites.

En 1748, un jugement condamne les entrepreneurs à 1500 livres de dommages envers la communauté de Balaruc et à terminer le port, et ce ne fut qu'en 1752 que les sous-entrepreneurs Cambon et Jullian, habitants de Frontignan, font signifier le 23 décembre aux consuls que le sieur Verdier, de Montpellier, est commis et nommé pour procéder à la vérification des travaux du port, et pour rapporter généralement si tous les ouvrages ont été faits et parfaits conformément au devis.

Le sieur Petit, ingénieur, fut chargé de représenter la communauté pour la réception des ouvrages. Il résulte du procès-verbal de cette vérification que le bassin était encaissé dans des murs de maçonnerie de trois pans d'épaisseur (80 centimètres) et à un pan et demi (35 centimètres) en contre haut des mers basses, et que l'ensemble des travaux était complet.

VI. — Bien avant 1699, le port de Carême était en pleine prospérité, puisqu'à la fin du XVIe siècle M. Bertrand Pouzaire était garde pour le roi au port de Balaruc et de Poussan.

Ce port tire son nom du peu d'importance de son cabotage ; les barques qui s'y rendaient pour prendre chargement restaient un si long espace de temps à l'attendre, que les habitants disaient qu'elles y faisaient le carême.

VII. — Le port de Balaruc-les-Bains est de création moderne ; il n'y existait qu'un amas de roches formant une digue ou jetée très peu avancée dans l'étang de Thau, et où les barques venaient s'accoster, mais ne pouvaient prendre mouillage pendant le mauvais temps.

En 1818, M. Gaschon, ingénieur des ponts et chaussées, fit exécuter la digue en la forme où elle se trouve actuellement, et fit faire des dragages au grappin jusqu'à la couche du rocher, sur une longueur d'environ 9 mètres 50 cent. ; la jetée avait 2 mètres 50 cent. de largeur en couronne et 1 mètre 20 cent. au dessus des eaux basses.

La dépense totale s'éleva à la somme de 7.800 francs environ.

En 1838, sous la direction de M. Mangeot, ingénieur, on rejointa les murs de la jetée et du quai, et on exécuta des dragages pour rendre au port son fonds primitif ; cette dépense s'éleva à 5.880 francs.

Depuis quelques années on y a opéré des réparations peu importantes, au moyen de crédits alloués par le conseil municipal, le conseil général et par l'administration supérieure.



CHAPITRE XIII.

SOURCES THERMALES.

I. Ancienne source thermale : Origine. Son abondance. Las Bugados. Exploitation au XVIe siècle. Cuisson des œufs. — II. Etablissement hospitalier. — III. Puits communal. — IV. Source Bidon. — V. Etablissement actuel. Nouveaux aménagements. — VI. Historique médical — VII. Caractères physiques de l'eau minérale. Sa limpidité. Sa température. Analyse. Composition chimique. Dans quelle classe d'eaux minérales doit-on la mettre ? Conservation de cette eau minérale. Son débit. Conclusion. — VIII. Liste des propriétaires. — IX. Liste des médecins inspecteurs.

I. — Nous ignorons à quelle époque furent abandonnés les thermes romains, et si les hordes barbares qui traversèrent notre pays furent la cause de ce délaissement.

En 1500, la réputation de ces eaux s'était entièrement perdue; car avant cette époque, la marc où elles se rassemblaient ne servaient que pour les lessives, c'est pourquoi on la nommait bugados (1).

Le plus ancien document connu est un bail du XVIe siècle au sujet des bains.

L'infirmier du chapitre de Maguelone arrente par un bail emphytéotique, à la date du 10 novembre 1517, les bains de Balaruc, pour l'usage de six sétiers de touzelle, avec réserve d'une des meilleures chambres de la maison dépendante des bains pour lui et les chanoines de Maguelone, lorsque leur santé les obligerait d'aller faire usage des eaux. L'évêque voulut exiger des redevances plus considérables, et les chanoines, le prix de la ferme des bains; les habitants refusèrent d'accéder à ces prétentions. Après de longs pourparlers, les consuls, au nom des habitants, passèrent, le 19 juillet 1587, uno transaction avec Antoine Subget-Cardot, évêque de Montpellier, leur seigneur, au sujet des bains et des redevances (2).

Astruc cite une anedocte qu'il est intéressant de faire connaître.

« Le baigneur, qui était préposé dopuis 30 ans à la direc-
» tion des bains, m'assura qu'il avait éprouvé plusieurs fois que la
» chaleur des bains de Balaruc était aussi propre à faire éclore les
» œufs, que la chaleur même des poules qui les couvent. Il avait

(1) Millin.

(2) *Voyage historique et pittoresque autour de l'étang de Thau.*

» rangé dans un vaisseau de verre dont l'ouverture était large, » comme celle d'une *cucurbite*, quelques couches d'œufs sur dif- » férents lits de plume, et y avait placé ce vaisseau de telle ma- » nière que l'eau montait jusqu'au bord de l'ouverture sans pouvoir » entrer ; les œufs, exposez de cette façon a la chaleur douce et » toujours égale des bains de Balaruc, vinrent à éclore a peu pres » dans le même nombre de jours que ceux que le baigneur avait mis » couver dans le même temps sous une poule » (1).

II.— Depuis un temps immémorial, la station thermale de Balaruc possède un hôpital civil et militaire, qui dépend de l'administration des hopitaux de Montpellier. Le service médical est confié au médecin-inspecteur de la station. Il contient quatre-vingt-quatre lits. Il y a des salles réservées aux civils, aux femmes et aux enfants ; d'autres aux militaires. Après la campagne de Crimée, les salles de ce petit hôpital étaient encombrées de glorieux soldats atteints du scorbut.

C'est l'eau de l'ancienne source qui est administrée à l'hôpital ; elle est employée en boisson, en bain de piscine, en douche, en boue minérale, etc... Par un traité passé entre l'établissement de l'ancienne source et l'administration des hospices de Montpellier, et en vertu d'un droit ancien confirmé par les tribunaux, l'établissement thermal doit fournir l'eau pendant certains mois de l'année, du 15 mai au 15 juin, et du 15 août au 15 septembre (2).

III. — En 1867, le conseil municipal, à la suite de démêlés survenus avec M. Fayard, fit creuser un puits communal, dont l'exploitation fut autorisée par un décret ministériel en date du 5 juin 1869.

Sa profondeur est de 3 m. 70, sa largeur moyenne de 2 m. 45. L'orifice a environ 45 centimètres ; sa température est de 24°. Son débit est peu considérable ; elle n'est pas exploitée.

IV. — Quelques années plus tard, M. Bidon, dans un terrain vague attenant au périmètre de l'ancienne source, trouva une troisième source qui fut autorisée le 8 décembre 1873 ; sa température est de 20°. Cette source a été achetée en 1878 par le propriétaire de l'ancienne source.

V. — L'établissement actuel fut fondé en 1712 ; il fut construit un local pour abriter la source et une piscine de forme carrée, pou-

(1) Astruc.
(2) *Balaruc-les-Bains*, par le Dr Planche.

vant contenir cinq ou six malades, pour le service des indigents, à côté du principal réservoir destiné aux malades payants (1).

Ce ne fut qu'en 1807, que la faveur d'un périmètre fut accordée au propriétaire de la source : des bornes furent plantées pour former le pourtour de l'enceinte dans laquelle il était défendu de faire des fouilles sans l'autorisation du possesseur de ce privilège.

Le parc date de 1833; on y aménagea des allées et des massifs d'arbres pouvant résister à l'atmosphère salée, produite par les émanations de l'étang de Thau. Un pavillon qui communique avec l'établissement des bains fut élevé sur le parc en 1847.

L'ancienne source est la seule exploitée; elle réunit tous les aménagements nécessaires pour l'exploitation des malades.

On trouve dans l'établissement une buvette. L'eau thermale s'écoule d'un robinet par jet continu, et celle qui n'est pas utilisée par la boisson, se perd constamment dans le canal de fuite. Pour arriver à ce résultat, l'eau est puisée dans un bassin dans lequel elle se rend directement en émergeant du sol par une machine à vapeur (2) ; elle est élevée ainsi jusqu'au premier étage, dans un réservoir qui la laisse constamment s'écouler. Celle qui est destinée à la boisson ne séjourne pas dans le réservoir, et la machine à vapeur en puise tout le temps consacré au service balnéaire. Une partie descend dans le conduit de la buvette, et si elle n'est pas employée, elle se perd dans le canal de fuite. Celle qui séjourne dans les réservoirs doit servir aux bains et aux douches pour tempérer la chaleur native de l'eau thermale.

Il y a deux piscines, on ne s'en sert pas. Une d'entr'elles cependant est consacrée au service de l'hôpital. On y compte seize cabinets de bains et quatre salles de douches. Il y a encore une ancienne salle d'étuves qui date de 1712 (3), où l'on peut prendre des bains de vapeur, de bras, de jambe. En résumé, le bassin de captage se

(1) Délibérations de l'hôpital général des 12 novembre 1752 et du 29 juillet 1753 : Etrait d'un relevé de la propriété de la source, tiré des archives de l'Hérault de l'année 1753 :

« *Item une maison, porche, cour, membre, boutique et membre où est la* « *source des bains.*

« *Avons estimé les bains, chambre, boutique, sans comprendre le bain des* « *pauvres, que nous n'avons pas à relever, à 400 livres de rente* ».

(Notice et précis historique sur Balaruc-les-Bains, par l'abbé Bousquet).

(2) L'installation de cette machine à vapeur et son tuyau de cheminée ont fait croire que l'eau de la source était chauffée.

(3) La date se lit sur la clef de voûte.

trouve sous la cour de la buvette, et par un conduit souterrain l'eau va se déverser dans l'étang de Thau (1).

Des aménagements nouveaux viennent d'être opérés, les salles de bains sont plus nombreuses, le parc a été embelli et un bassin permettra un arrosage continuel, qui procurera une température des plus agréables.

VI. — M. le docteur Jacquemet a publié, dans *l'Illustration*, une notice sur les bains; nous en avons extrait le passage relatif à leur historique médical.

« Ces thermes furent des premiers à reprendre faveur après le long chaos du moyen âge. Avec la Renaissance commença pour eux une ère nouvelle de prospérité et de bienfaits.

» Rabelais en vante la merveilleuse puisance (2). Rondelet les conseillait dans plusieurs maladies, et par leur usage obtint, en 1568, une guérison inespérée sur sire Guillaume de la Chaume, seigneur de Poussan (3). Six ans plus tard, Nicolas Dortoman, professeur à l'Université de Montpellier, puis médecin d'Henri IV, publia son grand ouvrage sur les eaux de Balaruc.

» Sous Louis XIV, on venait beaucoup à Balaruc. On peut voir dans Mme de Sévigné ce qu'on en pensait alors. Le chevalier de Grignan, colonel d'un régiment de cavalerie, était goutteux des pieds à la tête, et son service en souffrait; il voulait se guérir à toute force. Les eaux de Balaruc lui étaient conseillées par bien des gens, mais il craignait leur activité trop grande. Cependant les Capucins, ayant été consultés à cet effet, *approuvèrent l'ordonnance*, et le brillant officier fit le voyage en 1689. Il pris trois bains d'une heure chacun, et la goutte ne résista pas à ce remède violent. Le chevalier revint guéri ; il avait perdu cette tournure de goutteux qui le faisait ressembler à M. de la Rochefoucauld ; en un mot, « *trois jours passés à Balaruc*, dit Mme de Sévigné, *ont fait un miracle que le mont Dore et Barèges avaient été impuissants à produire* ». Mais le

(1) *Balaruc-les-Bains*, par le Dr Planche.

(2) Peu de temps après le bon Pantagruel tomba malade, et fut tant prins de l'estomach qu'il ne povoit ni boire ni manger..... Et en avez en France en divers lieux, selon qu'elle print son cours ; et l'on appelle les bains chauds, comme à Cotterets, à Limous, à Dast, à Balleruc..... etc. *Pantagruel*, liv. II, Ch. 33. (Note de l'auteur).

(3) Rondelet était mort depuis quelques années, lorsque le seigneur de Poussan se décida à suivre le traitement que Rondelet lui avait indiqué de son vivant. (Note de l'auteur).



BALARUC-LES-BAINS

Les anciens bains



BALARUC-LES-BAINS

Avenue de l'établissement des bains.

podagre n'était pas garanti contre les rechutes; il en fit la périlleuse expérience, car les accidents terribles d'une rétrocession mirent bientôt sa vie en danger. Pendant sa convalescence, la marquise conseilla au chevalier goutteux de passer l'hiver en Provence, de rester près du soleil, surtout après les eaux de Balaruc, excellent moyen d'éviter les récidives si faciles en un climat froid.

» Chirac, le médecin du Régent, soumit son royal client à l'usage des eaux de Balaruc, et réussit à dissiper les douleurs que faisait endurer à ce prince une blessure reçue, en 1706, au siége de Turin.

» Sous le premier Empire et sous la Restauration, Balaruc vit affluer à ses bains, parmi une foule de malades, des célébrités de divers genres, qui laissèrent dans l'eau minérale sciatiques rebelles, tristes paralysies, vieux rhumatismes, ressentiments d'anciennes blessures, amaurose, surdité, etc.

» M. de Sémonville (1) avais pris Balaruc en affectueuse reconnaissance. Cet illustre diplomate s'y était guéri d'une certaine paralysie qui siégeait sur le poignet et sur le coude-pied, là où avaient porté les fers pendant sa longue captivité en Autriche.

» De même, le célèbre Paganini, en 1840, éprouvant une fatigue particulière des dernières phalanges des doigts, vint à Balaruc, et ne tarda pas à récupérer la subtile *tactilité* qu'il avait poussée à un si haut degré. Nous pourrions citer un résultat analogue, obtenu par l'action de ces eaux, sur un grand financier, dont les doigts étaient atteints de ce qu'on appelle la *contracture des écrivains.* »

Un des frères Montgolfier est mort aux bains. Pendant plusieurs années son corps fut déposé dans un caveau construit dans l'intérieur de l'église de N.-D. d'Aix. On y peut voir encore l'inscription suivante sur une plaque en marbre adossée au mur.

A
MONTGOLFIER
Les amis des arts
SEP. IN HAC ECC^A^
A N^O.^ 1810.

VII. — L'ouvrage que le docteur Planche vient de publier, et qui a valu à son auteur une récompense honorifique, renferme un

(1) Voir la lettre du docteur Rousset *au professeur Golfin, sur les affections paralytodées.*

chapitre très-intéressant sur les caractères physiques et chimiques de cette eau minérale ; nous en avons extrait les passages suivants :

« L'eau de Balaruc est très-limpide; cependant, lorsqu'elle a séjourné quelque temps dans les bassins pour être refroidie, elle laisse déposer à sa surface une matière très-légère, onctueuse, irisée, qui ressemble aux dépôts qui se forment sur la surface de certaines eaux.

» Sa saveur est légèrement salée, piquante, laissant un arrière-goût légèrement amer, probablement dû à la présence des sels de magnésie, mais qui n'a rien de désagréable au goût. Il y a peu de baigneurs qui se refusent à en boire un ou plusieurs verres le matin à jeun ; ce qui contrarie certains malades, c'est la température. Quelquefois, disent-ils, elle leur reproche. En général, ils la prennent avec facilité sans avoir ni nausées, ni vomissements. Les enfants la boivent trop sans se faire prier.

» La température réelle, normale, de l'eau de Balaruc varie entre 47° 5 et 48° centigrades ; elle peut être considérée comme à peu près constante.

» M. Béchamp a constaté que la température de cette source ne varie pas sensiblement aux diverses heures de la journée ; elle peut cependant varier dans l'intervalle de plusieurs années, mais pour revenir toujours à 47°.

» L'eau de Balaruc n'est pas mousseuse ; il se dégage incessamment des bulles de gaz qui viennent crever à sa surface et font entendre un espèce de bouillonnement lorsqu'on soulève la dalle qui recouvre le bassin de captage.

» L'eau de Balaruc a toujours attiré l'attention des chimistes ; on a toujours cherché à se rendre compte de l'efficacité quelquefois merveilleuse de cette eau minérale.

» MM. Béchamp et Gautier firent paraître, en 1861 (1), le résultat des analyses qu'ils avaient faites au printemps de 1859 et pendant le courant de l'année 1860. Ils voulurent se rendre compte de la constance des combinaisons chimiques et savoir si la composition de cette eau minérale variait sensiblement dans le courant d'une année. C'est pourquoi la renouvelèrent-ils à la fin de chaque saison, dans l'intervalle de 12 mois, à la demande du Docteur Crouzet.

(1) Béchamp et Gautier. *Montpellier médical*, 1861.

Voici les résultats auxquels ils sont arrivés :

Chlorure de sodium	7,0451
— de littrium	0,0072
— de cuivre	0,0007
— de magnésium	0,8890
Bromure de sodium	Traces.
Sulfate de potasse	0,1459
— de chaux	0,9960
Bicarbonate de chaux	0,8350
— de magnésie	0,2167
Nitrates	Traces.
Acide silicique	0,0228
— borique	0,0080
Alumisie } Manganèse } Acide phosphorique }	0,0011
Oxide de fer	0,0012
Acide Carbonique	0,0984
Total	10,2671
Azote et oxygène	55cc

» Dans quelle catégorie faut-il placer cette eau, et quel est l'ordre de son importance ? Pour répondre à cette question, je ne saurai mieux faire que d'emprunter les conclusions auxquelles est arrivé l'ancien professeur de chimie de la Faculté de médecine de Montpellier (1).

» D'abord, elle est une eau thermale saléc; il n'y a donc pas lieu de la confondre avec les eaux salécs *froides, dont elle diffère par sa composition et par ses propriétés.* Ces eaux sont destinées à remplir d'autres indications que notre eau thermale. En second lieu, l'analyse chimique et l'analyse clinique font de l'eau de Balaruc un membre de la famillo à laquelle appartiennent Wiesbaden et Bourbonne-les-Bains.

» L'eau de Balaruc pcut se conserver très-longtemps, peut-être indéfiniment, sans rien pcrdrc de ses caractères physiques et chimiques, si elle cst enfermée dans des vases hermétiquement bouchés. M. Rousset en a conservé pendant douze ans sans qu'elle eût subi aucune altération. M. Béchamp a reconnu intactes la saveur, la limpidité, la composition d'une eau de Balaruc conservée en bouteille

(1) M. Béchamp.

depuis trois ans. Cette propriété rare, et qui prouve la fixité des combinaisons chimiques, permet ainsi son exportation au loin.

» La source de l'ancien établissement est inépuisable (1) ; son fuyant verse journellement dans l'étang de Thau cent mètres cubes d'eau minérale, c'est-à-dire cent mille litres. Un jeaugeage fait par M. le docteur Crouzet, en 1859, à la suite des vents du nord-ouest prolongés sur le ruisseau de fuite, a donné en moyenne 332.640 litres par 24 heures.

» Les conclusions de l'ouvrage du docteur Planche ne sont pas moins digne d'intérêt.

I

» Par sa minéralisation, l'eau thermale de Balaruc doit être mise au nombre des eaux *chlorurées sodiques*. Par sa richesse en principes actifs, on peut la considérer comme une des plus énergiques de cette classe. Elle est *magnésienne et cuivreuse*.

II

» Son action physiologique est générale ; elle se fait sentir sur la peau, les muqueuses, le sang, les nerfs. Ses effets varient d'après les moyens balnéothérapiques employés. Elle est prise en boisson, en bains généraux et locaux, en douches, externes et internes, générales et locales ; en boue minérale.

III

» Les effets thérapeutiques de l'eau thermale de Balaruc varient d'après les doses employées : à petite dose, elle est *tonique et reconstituante*. Elle est *purgative*, stimulante, à dose plus élevée. Elle est enfin *résolutive* par la suractivité vitale qu'elle fait naître dans les tissus, et qui se manifeste par une suractivité fonctionnelle dans les organes.

IV.

» Elle est employée avec succès contre les *paralysies* en général, qu'elles soient la conséquence d'une lésion organique des centres nerveux, ou qu'elles soient sous la dépendance d'une diathèse : *rhumatisme, syphilis,* ou d'un état morbide : *Chlorose, scorbut.* Son usage est encore indiqué dans toutes *les maladies des centres nerveux* caractérisées par les troubles de l'innervation, tels que *l'ataxie locomotrice* et *l'atrophie musculaire progressive*, contre *la diathèse scrofuleuse*, qu'elle qu'en soit la manifestation. Ces eaux

(1) Béchamp.

peuvent être employées pures ou associées aux eaux mères des salines environnantes.

V.

» De toutes les chlorurées sodiques françaises, ce sont les plus énergiques ; ce sont celles qui peuvent lutter avec le plus d'avantages avec les eaux chlorurées sodiques allemandes ».

VIII. — Les différents propriétaires qui ont dirigé cette source depuis la vente faite par le chapitre cathédral de Maguelone, sont :

1530. Veuve Astingue Périer, achète la source aux chanoines.
1630. Jacques Périer.
1687. François Périer.
1695. Toinette Périer, veuve de François.
1715. Négry et Etienne Périer.
1744. Jean-Jacques Périer, Etienne Périer, } copropriétaires.
1768. Jacques Vichet.
1789. Grégoire Vichet.
1801. Roudier de la Bruyère.
1834. Boudon dit de la Roquette.
Son fils Emile vendit en janvier 1863.
1863. Fayard, pharmacien à Lyon.
1880. Compagnie Anonyme.

IX. — *Liste des médecins-inspecteurs* (1).

Astruc fut chargé de l'inspection des eaux minérales de Languedoc de 1738 à 1766.

Pouzaire François. Il avait d'abord été nommé médecin du Roy et intendant des eaux de Balaruc (1775 à 1806).

Seneaux Jean-François, fils du professeur de ce nom (par décret impérial du 20 mars 1807 à 1808).

Vincent, domicilié à Cette (1808 à 1820).

Nicolas, domicilié à Cette (1820 à 1834).

Rousset Eugène, de Montpellier (1834 à 1848).

De Laurès Camille, ancien interne des hôpitaux de Paris (juillet 1849 à juin 1850).

(1) Cette liste nous a été communiquée par M. le Dr Crouzet.

Cornac, membre de l'Académie de médecine de Paris, neveu du célèbre professeur Portal (juillet 1850 à juillet 1852).

Le Bret Eugène, ancien interne des hôpitaux de Paris (juillet 1852 à avril 1858).

Crouzet Jean-Auguste, né à Lodève, ancien professeur d'anatomie à l'école pratique de la Faculté de médecine de Paris (1er mai 1858 à mars 1875).

Varay. Ce docteur mourut aux bains de Balaruc, quelques mois après sa nomination (avril 1875 à septembre 1875).

Planche Adrien, de Montpellier, ancien interne des hôpitaux de Lyon (novembre 1875).

Comme ses prédécesseurs, il est chargé du service médical de l'hôpital thermal civil et militaire de la station thermale.

Les fonctions de médecins-inspecteurs adjoints n'ont existé que passagèrement.

Nicolas (1816 à 1820).

Rousset Eugène, (1833 à 1834).

Chrétien, neveu, professeur agrégé de la faculté de médecine de Montpellier. Il suppléa le médecin-inspecteur du mois de septembre 1843 au mois de juillet 1849.



CHAPITRE XIV.

ARCHÉOLOGIE

I. Époque préhistorique : Pioch de Roumanis. Lauzes dressées. Enceintes fortifiées. Ile Saint-Sauveur, etc,
II. Époque romaine : Festus Avienus et la ville de Polygium.
Historique des découvertes depuis 1579 : Dortoman. Gariel. Astruc. Pouzaire. Creuzé de Lesser. Bernis. Pierquin. Renaud de Vilback. Boudon de la Roquette. Fabre de Poussan Société archéologique de Montpellier. Duponchel. Fayard. L'abbé Bousquet. Dr Crouzet. Poujade.
III. Époque romane : Ruines dans l'île de Saint-Sauveur. Eglise de Notre-Dame-d'Aix.
IV. Époque du moyen-age. Balaruc-le-Vieux : Remparts. Château. Tour. Eglise. Constructions civiles des xve et xvie siècles.

La commune de Balaruc-les-Bains offre un très grand intérêt pour l'archéologue : toutes les époques y sont représentées, fait très rare et peut-être unique, en ce qui regarde du moins les communes de notre département (1).

I. — M. Meunier a publié sur le préhistorique de la commune de Balaruc-les-Bains le document suivant :

« Je passerai rapidement en signalant sur la carte le Pioch de » Roumanis (montagne des romarins) et ses deux contreforts au » nord et au nord-est, dont les plateaux ont été, le premier, solide- » ment fortifié; j'y ai trouvé de nombreuses poteries, des silex et un » beau peson.

» Au dessous et à l'est, le premier contrefort porte à son sommet » une double enceinte circulaire de *Lauzes* dressées : la plus grande » enceinte a 60 mètres de diamètre; la plus petite, qui est au » centre, a environ 10 mètres; j'y ai trouvé des poteries et des » silex ainsi que sur le deuxième plateau, au nord, où l'enceinte est » moins bien conservée.

» En descendant vers l'étang de Thau, nous rencontrerons au- » dessus de la route et du réservoir d'eau de la ville de Cette, une » forte dalle de calcaire lacustre, appuyée en forme de table sur un

(1) Nous n'indiquons pas en notes les sources où nous avons puisé les documents que nous publions; la date et les noms des auteurs permettront de retrouver l'ouvrage dans la bibliographie, chapitre XV.

» bloc oxfordien; le lacustre expire à 500 mètres en aval, avec
» une différence de près de 5 mètres, ce qui constitue un fait si
» anormal, dans le lieu et la position de cette pierre, que, malgré
» que mes fouilles y soient restées stériles, j'incline à y voir un autel.
» Arrivons au bord de l'étang; jetons un coup d'œil sur l'*Ile*
» *Saint-Sauveur*, où sous un sol romain de plus de 50 centimètres,
» mes fouilles ont trouvé les poteries noires de la Magdeleine et un
» ornement de poterie en bronze; des recherches plus sérieuses y
» mettraient peut-être à nu une station lacustre analogue à celles de
» la Suisse ».

II. — La légende a conservé le souvenir d'une ville qui aurait été engloutie, et dont l'emplacement se trouvait au milieu de l'étang de Thau.

A cet appui, un historien latin, Festus Avienus, qui vivait vers la fin du IVe siècle de notre ère, donne le nom de *Polygium* à une ville géographique située dans cette région.

Nous avons cherché à établir, dans l'histoire de Mèze, l'existence d'un château-fort dans l'étang de Thau, à 100 mètres environ de l'église des Pénitents, et les témoignages que nous avons recueillis ne laissent, à notre avis, aucun doute à cet égard. A Balaruc, nous retrouvons de nouveau des substructions sous-marines, que l'étang a recouvertes à une époque relativement peu éloignée.

M. le Dr Crouzet, pendant l'hiver de 1859, un jour que le vent du nord soufflait avec une grande violence et rejetait l'eau de l'étang vers le canal du port de Cette et les trois graus, a observé entre le canal de fuite de la source, à l'ouest et à l'extrémité de la presqu'île (le Moure), des murailles détruites qui s'avançaient bien avant dans l'étang; il vit aussi en cet endroit des tombeaux dans la direction de la pointe Saint-Joseph de la presqu'île de Cette.

Le rocher de Roquerol, qui est un point de repère entre la pointe de ces deux presqu'îles, est désigné par la légende comme l'endroit présumé de l'ancienne ville; des pêcheurs nous ont affirmé qu'il existe autour du roc des débris de murs.

Nous avons tenu à jeter un jour nouveau sur la ville de Polygium dont parle Avienus. La légende et les découvertes d'antiquités semblent indiquer son emplacement en cet endroit.

Depuis un siècle, des découvertes successives sont venues affirmer l'importance de Balaruc-les-Bains sous les Romains; tous les auteurs qui ont écrit sur ce lieu nous fournissent de précieuses indications; et il est à regretter que tous les objets qui ont

été recueillis n'aient pas été conservés ; en attendant que d'autres fouilles puissent apporter de nouveaux documents, il importe de faire l'historique de ces découvertes.

En 1579, Dortoman, dans son ouvrage écrit en latin, publia une gravure à laquelle nous ferons plusieurs emprunts ; l'intérêt qu'elle présente nous a engagé à la reproduire en fac-simile.

En 1665, Gariel mentionne deux inscriptions : la première, qui est parvenue jusqu'à nous, offre un grand intérêt.

On voit enchâssé au-dessus d'une porte, près de l'église de Notre-Dame-des-Eaux, un fragment d'inscription :

ITEM. TRIB. LEG. II.
GEMELLI PROC.
NEPVNO. ET N.

Item trib*uni* leg*ionis secundæ*,
Gemelli proc*onsulis*
Neptuno et n*ymphis*.

La pierre sur laquelle elle est gravée a la forme d'un rectangle de 42 centimètres de longueur sur 20 centimètres de largeur (1).

Sur le côté gauche, il y a un rebord large de 7 centimètres environ. Les lettres ont 4 centimètres de hauteur. L'arête de la partie inférieure est polie. Le mot *Item* et les trois lignes qui sont tronquées prouvent que la pierre était plus longue et plus haute.

Cette inscription provient sans nul doute d'un ex-voto du proconsul Gemellus ; le premier mot indique que ce proconsul s'était joint à d'autres personnes pour faire élever ce monument à Neptune et aux nymphes « du lieu, en reconnaissance de quelque victoire signa- » lée qu'il avait remportée sur les Gaulois, habitants de cette » contrée, qui devint en ces temps-là une conquête et une dépen- » dance de l'empire des Romains ».

« On sait qu'Auguste plaça la deuxième légion, qui en conserva » l'épithète (Arausio secundanorum), un peu avant l'an de Rome » 740 ; c'est donc vers cette époque que l'on peut fixer la date de » cette inscription » (2).

Gariel parle d'une autre inscription qui ne subsiste plus.

DVX CORNELI
Æ
DIGITVLI

(1) Amelin.
(2) Creusé de Lesser.

Il fait observer qu'elle était sur un marbre ovale et qu'il paraissait y avoir plusieurs autres caractères, mais qu'on ne pouvait distinguer que ceux qu'il rapportait, qui, comme on le voit, ne sauraient instruire du sens de l'inscription.

En 1740, Astruc dit avoir vu de nombreuses médailles du Bas-Empire trouvées dans un champ ; quelques-unes portaient les mots de Col. Nem. (Colonia Nemausensis).

Au commencement du siècle, dans les deux éditions de son ouvrage sur Balaruc, Pouzaire raconte « que l'on voit encore sur le bord » de l'étang, et tout auprès du bâtiment où se trouve l'inscription, » un massif de fondements, et dans la même ligne l'on voit d'autres » fondations du même genre, mais en rond, et séparées à égale » distance les unes des autres, qui servaient sans doute à soutenir » des colonnes ; nous avons parlé plus haut de ces fondements. » Or, il paraît évidemment que ce ne peuvent être que les vieux » restes et les ruines antiques d'un monument considérable, ou plutôt » d'un temple de Neptune indiqué par l'inscription.

« Le comte de Bernis, au commencement de ce siècle, possédait » une urne d'albâtre très belle et très curieuse, qui avec beaucoup » d'autres s'est trouvée à Balaruc. »

Vers le milieu de 1819 on découvrit, près des bains de Balaruc, presque au bord de l'étang de Thau, un tombeau. Son encaissement était formé par 6 briques d'une très-grande dimension. Il renfermait divers vases de terre et quelques médailles. Tous ces objets furent dispersés.

En 1824, M. C. Pierquin, docteur en médecine, découvrit à Balaruc une inscription.

W. M. C. I. B
CON.

Le docteur Pierquin en donnait ainsi l'explication : *Wabadus marchio-comes, judex, Balarucensis consul*, ou *Bellilucæ consul.*

Nous n'ajoutons pas une grande confiance à la traduction du docteur Pierquin.

En 1824, on voyait sur les bords de l'étang de l'Angle (N.-E de l'étang de Thau), sur une grande longueur, des parties de murs apparents de construction romaine.

Amelin les mentionne dans son ouvrage ; depuis lors, par suite de l'invasion de la vigne sur ces coteaux, ces murs ont été démolis par les propriétaires du sol.

En 1825, Renaud de Vilback raconte : « qu'on a découvert à » plusieurs reprises des tombeaux, des puits, des aqueducs de cons-

» truction romaine. On a trouvé, il y a quelques années, dans le
» domaine appelé *lous mazets* (1), un double canal, un bassin que
» l'on peut croire avoir servi à prendre les bains, et les restes
» de plusieurs habitations dont une se compose de cinq pièces pavées
» en mosaïques. On a trouvé sur le même emplacement, parmi
» beaucoup de débris, l'avant-bras d'une statue, des fragments
» de colonnes de marbre et plus de quatre cents médailles romaines,
» les plus anciennes d'Auguste, les plus récentes de Constantin. »

En 1833, M. Boudon de la Roquette, dans les travaux qu'il fit opérer pour l'établissement du pavillon et du parc, découvrit un nombre considérable de monnaies romaines, quelques-unes en argent, la plupart en bronze, de divers modules, presque toutes marquées aux armes coloniales de Nimes ; une quantité de fragments de tuyaux en plomb, de divers calibres, mêlés à des débris de poteries romaines ; une cavité profonde d'où s'exhalait une vapeur intense et très chaude, qui ne permettait pas à l'œil d'en saisir les formes et les dimensions intérieures, mais qui semblait se diriger vers le bassin de la source thermale ; dans la crainte de préjudicier à la source, on s'empressa de faire recouvrir l'orifice de cette cavité, qui se trouve sous les fondements du mur d'enceinte du Parc, faisant face à l'est, à cinquante ou soixante mètres de distance du bassin de la source thermale.

Les médailles et les tuyaux de plomb, mis à jour dans le jardin de l'établissement thermal, furent soustraits pendant la nuit par l'appât de la valeur vénale du plomb.

Les eaux de l'Issanka étaient amenées aux thermes par deux aqueducs. Les fouilles exécutées par l'ingénieur Duponchel, en 1857, époque à laquelle on fit les travaux de canalisation pour la ville de Cette, amenèrent la découverte de deux branches d'aqueducs ; un fragment, qui fut utilisé pour conduire les eaux de l'Issanka à Cette, devait desservir des villas situées entre Balaruc-le-Vieux et les thermes ; l'autre embranchement s'appuyait sur les flancs nord-ouest de la colline, actuellement baignée par l'étang de l'Angle ; il contournait jusqu'au sud-ouest, et c'est lorsqu'il s'enfonçait dans le sol, que les Romains préférèrent l'emploi des tuyaux.

En 1847, M. l'abbé Fabre de Poussan a donné à la Société archéologique de Montpellier les objets suivants, trouvés dans un tombeau découvert dans une terre lui appartenant, distant d'environ 100 mètres de Balaruc-le-Vieux :

(1) Au nord-ouest de Balaruc-les-Bains.

1 préféricule en bronze, orné d'une anse à têtes humaines ; 2 patères en bronze de grande dimension, dont une munie d'un manche ; 1 chaîne de bronze, 1 lampe, 1 soucoupe en verre, des fragments d'urne en verre, des restes d'un coffre en plomb, 1 urne cinéraire en verre et des débris de poterie.

Le sarcophage en pierre, dans lequel on avait déposé le coffre en plomb, l'urne et les vases, a la forme d'une auge, et était recouvert par une grande dalle en pierre (1).

En 1847, une commission de la Société archéologique de Montpellier constata, sur les bords de l'étang de Thau, non loin de l'église de Notre-Dame-d'Aix et à quelques mètres du village, des restes de pavés en béton, des fragments de silons, beaucoup de débris de briques et de poteries romaines. Deux sarcophages en pierre, trouvés il y a quelques années avec d'autres sépultures, existaient alors chez un habitant de cette commune. La commission vit une base et un fût de colonne mis à jour dans le jardin de l'établissement thermal (1).

En 1849, plusieurs membres de cette société constatent à Balaruc-les-Bains l'existence de tombeaux, d'aqueducs et autres vestiges gallo-romains, auprès de l'établissement thermal et sur le bord de l'étang de Thau (1).

En 1856, la Société archéologique de Montpellier a acheté :

1 aiguière ou préféricule en bronze, dont la partie supérieure de l'anse, d'une forme très élégante, se termine par une tête de cheval ; 1 plat ou soucoupe dont le manche présente à son extrémité une tête de loup, 1 patère plus petite, sur le manche de laquelle on lit le nom du fabricant ; 1 lampe avec son trépied.

Tous ces objets sont en bronze et ont été trouvés auprès d'une urne en verre qui a été involontairement brisée dans un tombeau découvert non loin de Balaruc-les-Bains. Une enveloppe ou caisse, formée par des briques à rebord, les protégeait (1).

C'est en 1857, à sept ou huit cents mètres de l'établissement thermal, qu'on découvrit deux longs fragments de grands tuyaux en plomb parfaitement adaptés, emboîtés de quelques centimètres les uns dans les autres, ayant l'un $1^{m}50$ et l'autre $1^{m}30$ de longueur. Ils portent en relief l'inscription suivante :

COL. AVG. NEM. TIBERINVS. L. FF. SF.

Les lettres des trois premiers mots ont 38^{mm} de hauteur, le restant de l'inscription 20^{mm} de hauteur. La longueur de la première

(1) Communication de M. Cazalis de Fondouce.

partie est de 25 centimètres, celle de la seconde 27 centimètres, soit en tout 52 centimètres. Ils étaient recouverts d'une maçonnerie (1).

En 1859, M. le Dr Crouzet trouva, sur le *Mourre*, les débris d'une villa romaine; il recueillit un grand nombre de petits cubes provenant d'une mosaïque; ils ont été incrustés dans le pavé du grand autel de l'église de Balaruc-les-Bains.

La découverte la plus importante, et prouvant d'une manière irréfutable l'existence des thermes, eut lieu en 1863. Le propriétaire des bains, en creusant les fondations d'un nouvel hôtel, découvrit à « trois » mètres de profondeur une large plaque de marbre blanc. C'était la » première marche d'un magnifique escalier, entièrement revêtu de » marbre, conduisant dans la piscine. Sept marches de ce grand » escalier purent être mises à découvert au moyen de deux puissan- » tes machines à puiser, car l'eau recouvrait entièrement ce monu- » ment ; mais à la naissance de la septième marche, l'eau arrivait » en telle abondance que les pompes devenaient impuissantes et ne » permettaient pas de fouiller plus bas. On put pourtant constater » la forme ovale de cette piscine, et, à part le grand escalier qui en » occupait le centre, deux autres escaliers moins larges, également » en marbre, construits aux deux extrémités. L'eau arrivait dans » cette piscine par des orifices dont la plupart donnaient de l'eau » très-chaude, quelques-uns donnaient de l'eau froide ; l'un de ces » orifices, voisin de la septième marche du grand escalier, était » garni d'un grand tuyau en plomb.

» Cependant le propriétaire, reconnaissant l'impossibilité de pous- » ser plus loin ses fouilles, et appréhendant pour la source thermale, » qui, à mesure qu'on puisait en grande importance, l'eau de cette » nouvelle ouverture diminuait, au point de rendre impossible le » service thermal (on était en pleine saison balnéaire lorsqu'on pra- » tiquait cette fouille) ; en présence de ces difficultés, le propriétaire » crut devoir abandonner les travaux qui n'ont plus été repris ; et » cette grande ouverture (2), qui n'avait offert, du reste, un vérita- » ble intérêt qu'au moment des fouilles, parce que du moment que » les travaux étaient suspendus, ou que les pompes ne fonctionnaient » plus, les eaux, en reprenant leur niveau, avaient bientôt recouvert » tout ce qui pouvait un peu intéresser, cette ouverture n'a été » définitivement comblée que vers la fin de l'année 1867. Là, comme » aux fouilles du Parc, en 1833, aux fouilles d'Issanka, en 1846, on

(1) Ces deux tuyaux sont dans le musée archéologique de Montpellier.
(2) Le diamètre de la piscine était de 6 mètres environ. Note de l'auteur.

» trouva les mêmes monnaies antiques enfouies parmi une grande » quantité de débris de poteries romaines et de divers ustensiles » mutilés, les uns en terre cuite, d'autres en fer, dévorés par la » rouille ».

En 1860, la Société Archéologique achète un cercueil de plomb de forme rectangulaire ayant $1^{m}05$ de longueur sur $0^{m}25$ de large et $0^{m}15$ de hauteur. Au dessus du couvercle se trouvent deux crochets de fer qui servaient à le soutenir. Il pèse 66 kilogr., et a été exhumé près de Balaruc-les-Bains. C'est une sépulture d'enfant (1).

M. Ricard, membre de cette société, possède plusieurs objets trouvés à Balaruc; le plus remarquable est une boîte cylindrique en plomb avec son couvercle, ayant environ 30 centimètres de diamètre sur 40 centimètres de haut; elle renfermait un vase en verre.

En 1861, on découvrit à Balaruc-les-Bains, dans la propriété de M. Chateauneuf, une colonne supportant une pierre à laquelle aboutissaient plusieurs tuyaux de plomb.

Lors de l'établissement des murs de clôture de l'avenue qui unit les bains au village, on trouva vers le milieu, sur un sol mouvant, des restes d'anciennes constructions.

MM. les docteurs Crouzet et Poujade, anciens inspecteurs des bains, possèdent des médailles semblables à celles que nous avons décrites.

Il est à regretter que des relevés n'aient pas été faits, et actuellement même, les ouvriers, en creusant des fosses pour de nouvelles salles de bains, ont eu à démolir un aqueduc; en plaçant une canalisation dans le parc, on a rencontré des murs et de gros blocs de pierres.

Nous ignorons la provenance de la colonne qui se voit dans un bosquet du parc.

Qu'est devenue « une statue d'albâtre très belle et très curieuse » qui, avec beaucoup d'autres, s'est trouvée à Balaruc, et que possé- » dait le comte de Bernis au commencement de ce siècle (2) ?

Que deviendront les antiquités, et entre autres un buste de femme en marbre qui a figuré à l'Exposition universelle de 1878 avec des nombreuses médailles recueillies dans le sol de l'établissement par M. Fayart? (3).

Si dans un avenir prochain, comme nous en avons l'espoir, des

(1) Communications de M. Cazalis de Fondouce

(2) Pouzaire.

(3) La mort récente de Mme Fayart, héritière de M. Fayart, a été un obstacle pour nous procurer cette collection, ou du moins la liste des objets qu'elle renfermait.

fouilles sont faites sous une direction intelligente, la découverte des thermes romains ne pourra manquer d'attirer un bien plus grand nombre de malades et de touristes, et dans ce cas l'archéologie contribuerait dans une large mesure à la prospérité de Balaruc-les-Bains et de l'établissement thermal.

III. — A peu de distance des thermes, au bas d'un monticule et sur les bords de l'étang, s'élève une église romane indiquée dans le plan de Dortoman sous la dénomination de *Virginis Aquensis*, et connue aujourd'hui sous le nom de Notre-Dame-d'Aix.

Nous ne nous expliquons point pourquoi Dortoman a fait graver sur son plan et sous cette dénomination un temple circulaire. Devons-nous attribuer cette forme à la fantaisie du dessinateur ou supposer l'existence d'un monument romain ?

Cette église présente des particularités que nous ne rencontrons que très rarement dans les églises romanes du département : l'abside est à pans coupés au nombre de cinq ; la porte d'entrée est située sur le côté droit qui regarde l'étang. Son appareil indique une époque antérieure au XIIe siècle. Elle a 23 mètres de longueur sur 6 mètres de largeur.

Les assises de ses murs épais sont composées de deux rangs de différentes hauteurs ; elles alternent régulièrement : l'assise la plus grande a 27 centimètres, l'autre 13 centimètres. La moulure qui règne sous la toiture est très accentuée par son relief.

Dans la petite île de Saint-Sauveur il s'élevait autrefois une chapelle dont les ruines sont encore visibles ; le chœur était circulaire. Des fouilles fixeraient d'une manière plus certaine l'époque de la construction qui, d'après nos observations, paraît remonter au XIIe siècle.

IV. — Deux chemins conduisaient des thermes à Balaruc : celui qui est marqué dans le plan de 1579 par la lettre C a été depuis lors rectifié et complanté de mûriers : l'autre est situé sur le point le plus élevé du plateau ; une chaussée, qui existe dans une grande partie de sa longueur, nous a donné lieu de croire que cette voie devait exister sous les Romains.

Sur le plan de Dortoman, ces deux chemins arrivaient à la porte sud de Balaruc, qui paraît défendue par deux tours ; celle de gauche est ronde, et celle de droite rectangulaire.

Un examen attentif permet de voir que la tour rectangulaire n'est pas attenante aux remparts ; le mur vient couper l'arête de la

façade de droite à mi-hauteur ; il existe derrière la tour un espace libre, la défense de cette tour paraît formidable ; mais le dessinateur a exagéré très probablement ses dimensions. Elle a trois rangs d'étages avec des baies circulaires. Les ruines du château, situées au milieu du village, montrent en l'effet l'existence d'une tour carrée qui, primitivement, aurait bien pu avoir été construite par les Romains, à en juger par l'appareil.

La chapelle du château, dont il n'existe plus aujourd'hui que la porte et deux fenêtres, se trouve sur le côté droit du dessin. Au-dessus de la porte, sur une croix en demi-relief, on voit encore le plomb dans le creux des lettres avec la date 1672.

Il faut de la bonne volonté pour reconnaître l'église actuelle, qui se profile en long dans le dessin ; enfin, au premier plan, une autre porte, des remparts sans doute.

La porte et la rosace de l'église de Balaruc-les-Bains font l'admiration des touristes et des étrangers. Les nervures et leur forme fixent sa construction à la belle époque du gothique, vers la fin du XIIIe siècle.

L'intérieur de l'église n'offre pas un intérêt aussi grand ; elle a été reconstruite en partie pendant le XVIIe siècle.

On voit encore à Balaruc des constructions civiles des XVIe et XVIIe siècles : les remaniements qu'elles ont eu à subir leur ont enlevé le caractère de ces époques ; quelques-unes néanmoins ont conservé un aspect sévère et sombre. Ce lieu était habité par des familles très aisées ; leurs descendants, devenus riches, préfèrent le séjour des grandes villes, et peu leur importe que la demeure de leurs ancêtres tombe en ruines.

CHAPITRE XV.

BIBLIOGRAPHIE.

I. Archives. — II. Bibliographie.

I. — Les documents les plus anciens que possèdent les archives de Balaruc remontent à 1659 ; ce sont les délibérations de la communauté. Plusieurs cahiers ont été perdus ou détruits.

Délibérations

1659 à 1692	manque	1693 à 1699.
1699 à 1706	»	1707 à 1708.
1708 à 1729	»	1730 à 1741.
1741 à 1803	»	1804 à 1824.
1824 à nos jours.		

Les compois portent les années de 1663, 1686 et 1791.

Un registre de tailles de 1712, dressé par J. Perrier et J. Salesses, consuls.

Un registre de 1640 avec ce titre : « Taxes et condamnations faites » par la chambre souveraine établie par le roi pour le recouvrement » des droits patrimoniaux dus à Sa Majesté royale par les habitants » de Balaruc ».

Les naissances, mariages et décès des deux paroisses de Balaruc se composent, jusqu'à 1792, de 15 cahiers ; il manque quelques années.

Depuis cette époque l'état civil est au complet.

II. — Balaruc a fourni, depuis le XVIe siècle, matière à de nombreuses publications dont le plus grand nombre est relatif à ses eaux thermales ; néanmoins nous avons trouvé dans quelques-unes, des indications archéologiques qui nous ont permis de faire l'historique des découvertes depuis le commencement du siècle.

GARIEL (P.) — *Series præsulum Magalonensium.* Tolosæ, 1665, in-folio, p. 23 et 334.

DORTOMAN (N.) — *De causis et effectibus Thermarum Belilucanensium.* Lugduni, 1579, in-12, 1 planche, 176 pages.

Lorsque Dortoman publia cet ouvrage, écrit en latin, il était alors professeur à l'Université de Montpellier, et devint plus tard médecin d'Henri IV.

Nous avons reproduit le fac-simile de la planche que renferme cet ouvrage (Voir l'archéologie).

Monerius (J.), de Bourges. — *De Aquarum Balarucentium salubritate tractatus.*

Le titre de l'ouvrage nous a été communiqué par M. le Dr Crouzet. Gariel donne sur ce personnage le document suivant :

« Jean Monerius, docteur de l'école de Bourges et professeur royal de mathé-
» matiques, entra en concurrence avec ce dernier (Dortoman), et a publié un
» traité sur ces même eaux. »

Nous n'avons pas trouvé d'autres indications dans les dictionnaires bibliographiques ni dans les bibliothèques de Montpellier et de Bourges.

Regis (J.) — *Examen des eaux de Balaruc*, 1699, in-8°.

Vieussens (R.) — *Analyse des eaux de Balaruc. Mémoires de Trévoux*, août 1709, p. 1456.

Verre (L'abbé). — *Lettre sur les eaux de Balaruc. Mercure de France.* Avril 1710.

Baux. — *Analogie des eaux de Bourbonne avec celles de Balaruc. Journal des savants*, février 1717, p. 70.

Ménard. — *Histoire de Nimes.* Paris, 1728 (t. VII, p. 469).

Guenolé (O.) — *Instruction pour user des eaux thermales de Balaruc.* 1730, brochure in-16 de 16 pages.

Dom Claude de Vic et dom Vaissette. — *Histoire générale de Languedoc*, 1re édition. Paris, 1730, 5 volumes in-fol.

Les trois autres éditions de cet ouvrage renferment des indications sur Balaruc.

Guisard (P.) — *Questiones medicæ : questio tertia de aquis Balaruc.* 1732, in-4°.

Astruc. — Des bains de Balaruc près Montpellier et des singularités naturelles qu'on trouve aux environs, 2 planches : (plan des bains et reproduction de la gravure de Dortoman). *Mémoire pour l'histoire naturelle de la province de Languedoc. Société royale des sciences.* Montpellier, 1737, in-4°.

d'Aigrefeuille (Ch.) — *Histoire de la ville de Montpellier.* Montpellier, 1737, J. Martel, 2 volumes in-folio.

Farjon (J.) — *In paralysi aquæ Bellilucana.* Thèse soutenue devant la faculté de médecine de Montpellier, 1749.

Le Roi (Ch.) — *Observations sur les eaux de Balaruc.* Mémoires de l'Académie royale des sciences, 1752, p. 625.

Le Roi (Ch). — *Mélanges de physique, de chimie et de médecine.* Paris, 1771, in-8°.

Pouzaire (Dr) (1). — *Traité des Eaux minérales de Balaruc.* Montpellier, Richard, 1771, in-8o.

Farjon (J.) — *Essai sur les Eaux thermales de Balaruc*, où l'on assigne leurs vertus, la manière dont on les emploie, les préparations nécessaires avant leur usage, et les maladies auxquelles elles sont utiles. Montpellier, Rigaud et Pons, 1773, in-16, 75 pages.

Gensane (De). — *Histoire naturelle de la province de Languedoc*, Pézenas. Fusier, 1776, 5 vol. in-8°, t. Ier, p. 253 et suiv.

Pouzaire (Dr). — *Traité analytique et observations pratiques de Balaruc*, contenant l'origine et la découverte de ses eaux thermales, leur nature et leur analyse, leurs propriétés et leur manière d'en user, avec certain nombre d'observations de guérisons merveilleuses opérées par ces mêmes eaux. Montpellier, Izard et Ricard, impr., an VIII (1800), in-8°, 95 pages.

Pugh (Dr). — Traduction en anglais de la première édition, augmentée du *Traité des eaux minérales de Balaruc*, composé par M. Pouzaire.

Cette traduction, imprimée en in-8°, 90 pages à Chelinsford, en 1785, est complétée par un supplément en anglais de 53 pages, dû au traducteur.

Nous n'en connaissons qu'un exemplaire qui se trouve dans la bibliothèque du Dr Crouzet.

Fouquet (H.) — *Sur les bons effets des eaux de Balaruc prises en boissons et à doses très modérées. Journal de médecine, de pharmacie, ou Annales de la société pratique de médecine de Montpellier.* Montpellier, Isard et Ricard, an XI, t. 1, p. 99-104.

Sur l'efficacité des douches des eaux minérales de Balaruc.

(1) La famille de Pouzaire avait un fief à Balaruc au XVIIe siècle. Voir Ch. IV. Fiefs, p. 30.

In. Annales de la Société de Médecine pratique de Montpellier, an XI (1809), t. 1, p. 95-98.

MILLIN (A.-L.) — *Voyage dans les départements du midi de la France*. Paris, 1807-1811, 3 vol. in-4°.

PARIS (H.) — *Almanach historique du département de l'Hérault pour l'an XIII* (1805). Montpellier, Jean Martel.

Annuaires de l'Hérault (1818 à 1882) : Des Etymologies des noms géographiques dans le département de l'Hérault, par Ed. Thomas. 1864, p. 57.

JOURNAL *Philédotographique*, 1824, in-8°, 1re livraison.

CREUSÉ DE LESSER (H.) — *Statistique du département de l'Hérault*, in-4°. Montpellier, Ricard, 1824.

RENAUD DE VILBACK. — *Voyages dans les départements formés de l'ancienne province de Languedoc*. Paris, 1825, in-8°.

AMELIN (J.-M.). — *Guide du voyageur dans le département de l'Hérault*. Montpellier, 1827, in-32.

AMELIN (J.-M.). — Manuscrit. Arrondissement de Montpellier, pages 274 à 286. Dessins. Volume VI (Bibliothèque de Montpellier).

Ce volume renferme les dessins originaux suivants :
Vue de Balaruc-les-Bains. — Vue prise dans une allée, Balaruc sur la droite. — Eglise de Balaruc-les-Bains. — Hôtel de la Source. — Vue de Balaruc-le-Vieux. — Eglise de Balaruc-le-Vieux. — Route de Balaruc. — Porte des remparts de Balaruc-le-Vieux. — Gouffre de l'Ambressac.

Projet d'association pour l'achat et l'exploitation de l'établissement thermal de Balaruc. Montpellier, 1829, in-8°, 16 pages.

BAINS DE BALARUC. — *Prospectus d'association pour l'achat et l'exploitation de l'établissement*. Cette, Isard, 1829, in-8°, 6 p.

GARONNE. — *Histoire de la ville de Montpellier*, 1835, in-8°, p. 80.

EAUX THERMALES DE BALARUC. Montpellier, veuve Picot, Br., 1838, in-8°, 8 pages.

ROUSSET (Dr). — *Etat actuel de l'établissement de Balaruc*, etc. Montpellier, Boehm, 1839, in-8°, 116 pages.

ROUSSET (2e édition) — *Eaux thermales de Balaruc-les-Bains*. Montpellier, Bœhm, août 1844, in-8°, 81 pages.

Voyage historique et pittoresque autour de l'étang de Thau, par M....., illustré par L. Thomas. Montpellier, Boehm, 1844, in-fol. (2 lithographies).

Cet ouvrage renferme les deux gravures suivantes :
Vue de Balaruc-le-Vieux. — Vue du jardin et de l'hôtel.

SERRES (MARCEL DE) et FIGUIER (LOUIS). — *Nouvelles observations sur la source thermale de Balaruc*. Montpellier, Ricard frères, 1848, in-8°, 21 pages.

LE BRET. — *Mémoire sur le scorbut de l'armée d'Orient, observé et traité à l'hôpital de Balaruc. Annales de la Société d'hydrologie médicale de Paris*, t. III, 1856-1857.

BÉCHAMP (A.) et GAUTIER (A.) — Analyse des eaux de Balaruc-les-Bains. *Montpellier médical*, 1861.

BÉCHAMP (A.) — *Sur la présence du cuivre dans l'eau de Balaruc. Comptes rendus de l'Académie des sciences*, t. LI, n° 213.

CROUZET (Dr). — *Notice sur les eaux thermales salées, magnésiennes, cuivreuses, bromurées, de Balaruc-les-Bains*, 1863, 4 p.

Cette notice ne porte pas de nom d'auteur.

PECHOLLIER. — *Association de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département de l'Hérault*. (Assemblée générale du 28 janvier 1868). Montpellier, Gras, broch. in-8°, 20 pag.

Rapport du Préfet et annexe au conseil général de l'Hérault. Session de 1864. Eaux thermales de Balaruc, séance du 28 août.

GERMAIN (A.) — Privilèges et franchises de Balaruc, avec notes et pièces justificatives. (*Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, t. V, 1860-1869, in-4°, p. 199 à 226.

DESNOS. — *Nouveau Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques*, t. IV, p. 535-536.

JACQUEMET (D^r^). — Les Bains, Balaruc, avec gravures. *L'Illustration*, n° 1087, année 1864.

Les gravures représentent :

Vue du pavillon et de l'entrée du parc et de l'établissement.

Ancienne église de Balaruc. Vue prise de la terrasse du midi et de l'établissement thermal.

Vue de la cour d'entrée de l'ancien hôtel de l'établissement thermal.

L'étang de Thau et la montagne d'Agde, vue prise de Balaruc.

Notice sur les eaux thermales de Balaruc-les Bains. Extraite des auteurs anciens et modernes. Montpellier, Gras, 1864, in-8°, 24 pages.

Les principaux passages de cette notice ont paru dans *l'Illustration* la même année, n° 1087.

Courrier du Midi, 26 avril 1864.

DE LAPLAGNE (D^r^). — Balaruc-les-Bains, avec gravures. *L'Illustration*, n° 1153. Avril 1865.

Les gravures représentent :

Village de Balaruc-les-Bains. Vue prise de la plage des bains de mer. Vue générale de l'établissement thermal.

Machine à vapeur et appareil pneumatique pour l'extraction des sels de l'eau minérale de Balaruc-les-Bains.

THOMAS (E.) — *Dictionnaire topographique du département de l'Hérault.* Paris, impr. impériale, 1865, in-4°.

FOURNIER. — Balaruc-les-Bains, avec gravures. *L'Illustration*, n° 1206. Avril 1866.

Les gravures représentent :

Plan des chalets de famille dans le parc des bains romains de Balaruc-les-Bains. (1)

Salon de conversation, ayant vue sur le grand parc.

Grande salle à manger donnant sur le parc.

Avis très-important à lire pour messieurs les médecins français et étrangers, par la compagnie anglaise des eaux de Balaruc, impr. chez Mme Ve Chanoine, à Lyon, 1er mai 1867.

Cette brochure fut traduite en cinq langues.

CROUZET (D^r^). — *Précis explicatif* pour servir à la défense du

(1) Ce dessin est de pure fantaisie ; les chalets n'ont jamais existé, et les malades qui ont été à Balaruc sur les indications fournies par ces gravures ont dû éprouver une très-grande déception.

Dr Crouzet, médecin-inspecteur des eaux de Balaruc, en son procès contre M. Fayard, pharmacien à Lyon, propriétaire de l'établissement thermal. Montpollier, Martel, impr., 1869, in-4°, 35 pages.

Ce précis renferme : 1° Une description du nouveau puits communal. 2° Une indication des rôles des médecins inspecteurs dans les questions relatives à cette nouvelle source. 3° Un exposé de la mission complexe des médecins inspecteurs des eaux minérales.

Gazette des eaux, 1869. — Article du 8 avril, p. 105 et 106, intitulé : L'affaire de Balaruc, résumé du procès.

CHANCEL (G). — *Analyse de la source communale de Balaruc-les-Bains*. Montpellier, Gras, 5 février 1869.

FISQUET (H.) — *La France Pontificale* (*Gallia Christiana*). Montpellier, 1re partie. Paris, Et. Repos, sans date.

MUNIER (A.) — Mémoire sur le préhistorique de la Gardéole. 1871, *Académie des sciences de Montpellier*, t. VIII, p. 93 et suiv.

BÉCHAMP (A.) — *Analyse de l'eau minérale d'une nouvelle source à Balaruc les Bains, source Bidon*. Montpellier, 1873, in-8°, 20 pages.

BOUSQUET (abbé). — *Notice et précis historique sur Balaruc-les-Bains et ses sources thermales*. Montpellier, impr. Cristin, 1874.

Nous avons fait plusieurs emprunts à cette notice, qui renferme de précieux renseignements sur l'archéologie. M. l'abbé Bousquet a été pendant plusieurs années curé de cette paroisse. Le manuscrit de cet ouvrage, présenté en 1874 au concours de la Société Archéologique de Béziers, obtint une mention honorable.

Les Chroniques de Languedoc — Montpellier, 1874 à 1879.

LENTHÉRIC (CH.) — *Les villes mortes du Golfe de Lyon*. Paris, E. Plon, impr. 1876.

GIRBAL (N.) — *Les Eaux minérales de Balaru -les-Bains, et leur action curative dans plusieurs affections chroniques*. Montpellier, C. Coulet, 1877, 186 pages.

M. Girbal était à cette époque médecin consultant à Balaruc-les-Bains.

ROTUREAU (A.) — *Dictionnaire encyclopedique des Sciences médicales*. 1878, t. VIII, p. 284.

PLANCHE (A.) — *Le Scrofule à Balaruc-les-Bains.* 1879, in-8° de 68 pages, prix, 1 fr. 50.

PLANCHE (A.) — *Balaruc-les-Bains, au point de vue de ses indications thérapeutiques.* Montpellier, Coulet, in-8°, 236 p.

Cet ouvrage a été honoré d'une médaille d'argent décernée par M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, sur la proposition de l'Académie de médecine de Paris.

Nous avons donné au chapitre des sources thermales un résumé des principaux passages.

BROUSSE (A.) — *De quelques indications des eaux de Balaruc dans le traitement de l'Alaxie locomotrice. Gazette hebdomadaire des sciences médicales de Montpellier.* C. Coulet, 1882, V. IV.

TABLE DES MATIÈRES

TEXTE.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

ARCHÉOLOGIE.

CHAPITRE XV.

BIBLIOGRAPHIE.

GRAVURES.

Nîmes, Typ. Clavel-Ballivet et Cie, rue Pradier, 12.

L'Histoire Populaire des Communes du département de l'Hérault paraît par séries de 12 livraisons.

L'Histoire de chaque commune renferme une ou plusieurs livraisons. Chaque livraison comprend deux feuilles de texte (32 pages); une gravure forme l'équivalent de quatre pages de texte.

PRIX DE LA SOUSCRIPTION

2e série (livraisons 13 à 24)

1re Edition populaire	Prix :	6 fr
2e Edition de luxe	»	12
3e Edition sur Hollande	»	24

ONT DÉJA PARU :

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER.

Mèze, canton du dit		4	livraisons.
Saint-Georges,	canton de Montpellier	2	»
Balaruc-les-Bains,	» de Frontignan	3	»

ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS.

Fos,	canton de Roujan	1	»
Montesquieu,	» »	1	»
Roquessels,	» »	1	»
Vailhan,	» »	1	»
Montblanc,	» de Servian	3	»
Caussignojouls,	» de Murviel	1	»

ARRONDISSEMENT DE LODÈVE.

Liausson,	canton de Clermont	1	»
Mérifons,	» de Lunas	1	»
		19	livraisons.

Les 12 livraisons de la 1re série comprennent un total de 410 pages de texte avec cartes, plans, gravures ou vignettes.

Les souscripteurs à l'édition populaire recevront, en supplément, les 8 premières livraisons, au fur et à mesure de leur réimpression sur le format raisin.

Du même auteur :

L'*Hérault Historique*, 1 volume	Prix :	5 fr.
L'*Hérault Illustré*, 1 volume	»	5

On souscrit chez M. Albert Fabre, rue Faubourg-de-Lattes, 36.

MONOGRAPHIES EN PRÉPARATION :

Lunel-Viel. — Lodève.